

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2025-12-DL-108_Direction des service numériques – Création d'un service commun
- 2025-12-DL-109_Bail emphytéotique administratif du club-house du stade Louis Dior au bénéfice de l'Union Sportive Granvillaise
- 2025-12-DL-110_Convention régissant les relations entre la Ville de Granville et l'Union Sportive Granvillaise
- 2025-12-DL-111_Bail emphytéotique administratif sur le bâtiment de la Villa les Rhumbs, le pavillon du gardien et le cabinet de lecture, au bénéfice de l'association Présence de Christian Dior
- 2025-12-DL-112_Convention régissant les relations entre la Ville de Granville et l'association Présence de Christian Dior concernant la gestion du musée Christian Dior
- 2025-12-DL-113_Programme « Petites Villes de Demain » - Avenant n°2 à la convention-cadre et avenant n°3 à la convention d'assistance

FINANCES

- 2025-12-DL-114_Décision modificative N°2 – Budget principal
- 2025-12-DL-115_Décision modificative N°1 – Budget annexe Direction des Services Numériques
- 2025-12-DL-116_Décision modificative N°1 – Budget annexe des Foyers de Jeunes Travailleurs
- 2025-12-DL-117_Reprise partielle de la provision pour risques et charges dans le cadre d'une garantie d'emprunt accordée à une entreprise de pêche
- 2025-12-DL-118_Vote du budget primitif 2026 et révisions des AP/CP - Budget principal
- 2025-12-DL-119_Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe des Foyers de Jeunes Travailleurs
- 2025-12-DL-120_Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe Direction des Services Numériques
- 2025-12-DL-121_Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe des locations immobilières
- 2025-12-DL-122_Attribution des subventions pour l'exercice 2026
- 2025-12-DL-123_Révision des tarifs municipaux pour l'année 2026
- 2025-12-DL-124_Renouvellement de contrat de carte achat au sein de la collectivité

RESSOURCES HUMAINES

- 2025-12-DL-125_Avenant n°8 à la convention du 29 avril 2019 relative à la mise à disposition de personnel de la Ville de Granville au profit du CCAS de Granville pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA et le programme départemental d'insertion pour le retour à l'activité
- 2025-12-DL-126_Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de l'EPIC Archipel
- 2025-12-DL-127_Personnel municipal – Assurance relative aux risques statutaires - Adhésion au contrat groupe du centre de gestion de la Manche

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN

- 2025-12-DL-128_ZAC Ecoquartier de la Clémentière - Avenant n°3 au contrat de concession
- 2025-12-DL-129_Décharges de Chausey – Etudes et travaux de résorption

CADRE DE VIE ET TRAVAUX

- 2025-12-DL-130_Implantation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques, Place d'Armes et à proximité de l'Espace Jeunes

INFORMATIONS DIVERSES

- Informations sur les décisions du Maire prises par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :
 - o Marchés
 - o Décisions (hors marchés)
 - o Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)
 - o Tableau sur les frais de déplacement des élus

ADMINISTRATION GENERALE

DOSSIER N° 2025-12-DL-108

DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES – CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN

En 2025, la Ville de Granville a conclu plusieurs conventions bipartites de mise à disposition de la Direction des Services Numériques (DSN) de la Ville au bénéfice de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, de la Ville de Donville-Les-Bains, du SMAAG, du CCAS de Granville, des EPIC de l'Archipel et de l'OTI, du SIVU du camping de Donville-Granville.

Les conventions de mise à disposition de la DSN arrivant à échéance fin 2025, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le fonctionnement de la DSN en créant un service commun avec la Communauté de communes Granville Terre et Mer, la Ville de Donville-Les-Bains, le SMAAG, le CCAS de Granville, les EPIC de l'Archipel et de l'OTI, ainsi que le SIVU du camping de Donville-Granville.

La mutualisation de la Direction des Services Numériques (DSN) et les avantages qu'elle apporte à plusieurs acteurs du territoire, tels que la Communauté de communes Granville Terre et Mer, de leurs établissements publics rattachés, le SMAAG, la Ville de Donville-les-Bains, nécessite d'actualiser et de structurer davantage les dispositifs financiers et juridiques existants.

Cette mutualisation se base aujourd'hui principalement sur des conventions bipartites de mise à disposition de service et de prestation, passées avec ces collectivités publiques et syndicats mixtes. Le cadre conventionnel est devenu complexe en raison du nombre croissant de partenaires et s'est développé en fonction des besoins en logiciels et de l'expansion des infrastructures.

Ce type de mutualisation fonctionne, et donne satisfaction aux différents organismes bénéficiaires. Mais il génère une complexité de fonctionnement avec notamment des obligations de refacturation, un éparpillement budgétaire avec des dépenses spécifiques dans chaque budget et des dépenses communes dans le budget de Granville, des tensions liées à la hiérarchisation des priorités, une certaine opacité sur l'élaboration du planning

Ce montage juridique a pour inconvénient, d'autre part, de ne pas permettre de définir une gouvernance collégiale, afin que la gestion du système d'information se fasse de façon collective et en toute transparence, selon des règles définies et partagées par tous.

Compte tenu de ce constat, une étude a été engagée pour améliorer le fonctionnement de cette mutualisation de service, étude qui a conclu à l'opportunité de créer un service commun.

I – Les objectifs

Les objectifs poursuivis sont :

- La mise en commun des moyens matériels, humains et financiers afin de rationaliser l'utilisation des ressources informatiques disponibles en privilégiant la sobriété ;
- Le renforcement de la qualité et de la disponibilité des services informatiques offerts aux agents en harmonisant les pratiques et en garantissant une meilleure réactivité face aux besoins des métiers ;

- La mise en place de mesures de sécurité renforcées pour protéger les données sensibles et garantir la confidentialité des informations traitées, conformément aux normes et réglementations en vigueur et à venir ;
- L'engagement d'une démarche de modernisation et d'urbanisation des infrastructures informatiques en mutualisant les investissements dans les technologies émergentes et en anticipant les évolutions technologiques à venir ;
- La mise en œuvre d'une gestion collaborative des projets informatiques communs en définissant des procédures claires et des responsabilités précises ;
- La garantie de la conformité aux normes et aux standards en matière informatique, de respect de l'environnement, de sécurité et de protection des données, afin d'assurer une utilisation responsable et éthique du numérique ;
- L'établissement d'une gouvernance claire et pragmatique pour le Service Commun, avec des mécanismes de suivi réguliers permettant d'évaluer les résultats et d'apporter d'éventuelles améliorations.

II – Le montage juridique :

Ce montage juridique du service commun est défini par l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit qu'« *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles* ».

Ce service commun permettra de créer un outil partagé, qui ne repose plus sur des conventions bilatérales de mise à disposition, qui évite de créer une nouvelle structure de coopération intercommunale, tout en prévoyant une gouvernance clairement établie.

Ce service sera créé à partir du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six ans, et il concernera les collectivités, établissements et syndicats suivants :

- La Ville de Granville et ses deux établissements que sont le CCAS et l'Archipel
- La Communauté de communes Granville Terre et Mer et son Office intercommunal du Tourisme.
- Le Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise
- La Ville de Donville-les-Bains
- Le Syndicat du Camping intercommunal Granville-Donville-les-Bains

Le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (S.M.P.G.A.) a, quant à lui, décidé de prendre son autonomie dans ce domaine, en renonçant aux services de la DSN de Granville.

Ce service commun sera toujours géré par la Ville de Granville, comme l'article L.5211-4-2 précité le permet : « *Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public* ».

Le Conseil de la Communauté de communes a délibéré en ce sens, le 10 octobre 2024.

III – L'organisation et les finalités du service commun

La structuration du service commun repose sur une logique de clarté, d'engagement collectif et de responsabilité partagée.

Pour sortir des logiques à la carte génératrices de tensions, de surcoûts et d'inefficacités, la trajectoire proposée repose sur les fondements suivants :

- Un périmètre de missions clair et stabilisé

Chaque « pack » de service est défini par un périmètre fonctionnel explicite, cohérent et homogène. Il ne s'agit plus de juxtaposer des briques choisies individuellement, mais d'assumer une offre globale, pensée pour garantir l'efficacité collective.

- Une adhésion pleine et entière à l'ensemble du pack

L'engagement des membres se fait sur la totalité du pack : il n'est pas possible de « piocher » à la carte. Cette règle garantit l'intégrité du modèle de mutualisation et la viabilité économique du service commun. Chaque membre peut choisir un niveau d'adhésion en adhérant à des « Packs » de service dont certains sont obligatoires (packs 1, 2, 3, 6, 8 et 9) et d'autres optionnels (packs 4, 5, 7 et 10).

- Une gouvernance partagée

Les collectivités adhérentes ne sont pas de simples « bénéficiaires » : elles participent à la définition des priorités, aux choix de gestion et à l'arbitrage du niveau de service via les comités stratégique et technique. C'est cette coresponsabilité qui fonde la légitimité et la pérennité du dispositif.

- Une transparence totale des coûts

Chaque membre doit pouvoir comprendre ce qu'il paie, pourquoi, et selon quelle clé. Cela suppose un système de répartition des charges lisible, prévisible et documenté, en rupture avec l'opacité générée par les refacturations actuelles.

- Des modalités opérationnelles définies et respectées, telles que des procédures communes, des outils harmonisés & un calendrier partagé.

Les délibérations liées au service commun seront établies au sein du Conseil municipal de Granville. Pour autant, il est nécessaire d'avoir des instances garantes du bon fonctionnement.

Le comité stratégique doit donner un avis favorable avant le passage en Conseil municipal de Granville.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,

Le 16 décembre à 17h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, et L.5211-4-2 ;

VU la délibération en date du 10 octobre 2024 de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, portant désignation de la Ville de Granville comme collectivité-gestionnaire du service commun ;

VU le projet de convention de service commun ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 4 décembre 2025 : **Favorable à l'unanimité**,

CONSIDÉRANT la nécessité de redéfinir la mutualisation de la Direction des Services Numériques, afin de simplifier son fonctionnement et de créer des instances de gouvernance adaptées aux besoins actuels ;

CONSIDÉRANT le projet de service commun tel qu'il a été défini lors de l'étude récente, avec les instances de gouvernance prévues, et les modalités de fonctionnement et de refacturation mentionnées ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de simplification du fonctionnement de ce service commun, il paraît opportun que la convention institutive de ce service ait valeur de convention de groupement de commande ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

De créer un service commun permettant de mutualiser la Direction des Services Numériques, qui sera géré par la Ville de Granville, et auquel les collectivités bénéficiant déjà de cette mutualisation pourront adhérer.

ARTICLE 2 :

D'approuver la convention institutive de ce service commun.

ARTICLE 3 :

De donner à cette convention valeur de convention de groupement de commande au sens du Code de la Commande publique.

ARTICLE 4 :

D'autoriser l'affectation ou la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relevant du périmètre du service commun.

ARTICLE 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

ADMINISTRATION GENERALE

Dossier N°2025-12-DL-109

**BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF DU CLUB-HOUSE DU STADE LOUIS-DIOR
AU BÉNÉFICE DE L'UNION SPORTIVE GRANVILLAISE**

Il est proposé à la commune de conclure avec l'Union Sportive Granvillaise un bail emphytéotique administratif sur le club-house du Stade Louis Dior, avenue des Matignon.

La présente délibération porte sur la conclusion d'un bail emphytéotique administratif entre l'Union Sportive Granvillaise et la Ville de Granville concernant le bien suivant : le club-house situé sur le site du Stade Louis Dior – Avenue des Matignons. Il est rappelé que ce bien fait l'objet depuis de nombreuses années d'une mise à disposition gratuite au profit de l'association.

Il était également mis à la disposition de l'association une maison située 630 avenue des Matignon. Ce bien a été cédé à la SA HLM Coutances Granville afin d'y construire une maison-relais.

Pour continuer à mener ses activités, l'Union Sportive Granvillaise souhaite réaliser deux extensions sur le club-house.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la Ville de Granville propose de conclure avec l'Union Sportive Granvillaise un bail emphytéotique administratif, conformément aux dispositions des articles L.1311-2 à L.1311-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

Une telle occupation constitue une occupation privative du domaine public. A ce titre, le bénéficiaire du bail emphytéotique administratif possédera un droit réel immobilier sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier existants, ainsi que sur ceux qu'il réalisera.

La destination du bâtiment ne pourra être modifiée sans l'accord de la Ville.

La parcelle concernée par le bail emphytéotique administratif a une superficie d'environ 500m².

Le bail emphytéotique administratif est consenti contre une redevance annuelle de 500,00 €, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Il est proposé d'accorder un bail emphytéotique administratif d'une durée de 20 ans.

L'ensemble des modalités relatives à ce bail emphytéotique administratif figure dans le projet de bail emphytéotique administratif annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

Projet de délibération :

L'an 2025,
Le 16 décembre à 17h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1311-2 à L.1311-4-1, L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

VU le projet de bail emphytéotique administratif annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 4 décembre 2025 : **Favorable à l'unanimité (1 ABSTENTION : M. HAMEAU),**

CONSIDÉRANT que le site, propriété de la Ville, est d'ores et déjà mis à disposition de l'association et que l'association a sollicité la Ville pour étudier la possibilité de conclure un bail emphytéotique administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

De conclure un bail emphytéotique administratif, avec l'association l'Union Sportive Granvillaise, pour le club-house situé au Stade Louis Dior, avenue des Matignon, pour une durée de 20 ans et pour une redevance annuelle de 500,00 €.

ARTICLE 2 :

D'adopter le projet de bail emphytéotique administratif joint en annexe.

ARTICLE 3 :

De donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs afin de signer le bail emphytéotique administratif ainsi que l'ensemble des documents et actes afférents à ce bail.

ARTICLE 4 :

De charger Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signés au registre après lecture faite.

ADMINISTRATION GENERALE

Dossier N°2025-12-DL-110

CONVENTION RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA VILLE DE GRANVILLE ET L'UNION SPORTIVE GRANVILLAISE

Les subventions annuelles accordées par une commune à une association pour un montant supérieur à 23 000 € doivent faire l'objet d'une convention. À cet effet, la Ville de Granville et l'Union Sportive Granvillaise ont signé, le 23 janvier 2025, une convention définissant leurs relations, notamment les moyens mis à disposition de l'association pour l'exercice de son objet. Cette convention arrivant à échéance à la fin du mois de décembre 2025, il convient d'en conclure une nouvelle pour une période de 3 ans.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 (loi n° 2000-321) relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention entre l'autorité publique et l'organisme privé bénéficiaire.

Afin de définir les relations entre les parties ainsi que les moyens mis à disposition de l'Union Sportive Granvillaise pour l'exercice de son objet, une convention a été signée pour l'année 2025 entre la Ville de Granville et l'association. Cette convention arrivant à échéance à la fin du mois de décembre 2025, il est nécessaire d'en conclure une nouvelle.

En 2025, la subvention de fonctionnement allouée à l'Union Sportive Granvillaise s'est élevée à 70.510,00 €.

La Ville de Granville met à disposition de l'association des moyens matériels (locaux/équipements sportifs/mobiliers) et financiers nécessaires à l'exercice de son objet et à la mise en place de ses projets.

En vue de la réalisation de ses projets pour l'année 2026, l'association a formulé deux demandes de subvention auprès de la Ville de Granville :

- Une demande de subvention de fonctionnement accordée par la Ville de Granville, pour un montant de 69.787,00 € ;
- Une demande de subvention d'investissement pour le projet d'extension du club-house, d'un montant de 125.000,00 €.

Ces deux demandes ont été instruites en commission d'attribution des subventions sportives ainsi qu'en commission des finances. Elles sont proposées au vote du Conseil municipal avec l'ensemble des demandes de subventions de l'exercice 2026.

En contrepartie, l'association s'engage à poursuivre les objectifs généraux suivants :

- Faire connaître et pratiquer au plus grand nombre la discipline suivante en compétition et loisirs : le football ;
- Renforcer l'image et la présence de cette discipline sportive, par sa promotion auprès du public comme du mouvement sportif, et notamment au profit des jeunes ;

- Assurer l'encadrement des activités sportives par des personnes qualifiées ou dûment habilitées par la fédération d'affiliation ;
- Favoriser la formation de cadres ;
- Maintenir ou améliorer son niveau en compétition, par la participation aux compétitions organisées par la Fédération Française de Football ;
- Maintenir ou augmenter le nombre de sportifs licenciés, ou classés aux niveaux Départemental - Régional - National ;
- Participer à la mise en place d'actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale.
- Participer à des actions d'animation sportive municipale.

Cette convention aura une durée de trois ans avec un renouvellement expresse. L'association devra transmettre chaque année ses demandes de subvention.

Il donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport et d'autoriser le maire à la signer.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 16 décembre, à 17h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2241-1 et suivants ;

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

VU la délibération n°2025-04-DL-30 du 1^{er} avril 2025 approuvant le règlement d'intervention de la Ville de Granville en matière de subventions aux associations ;

VU la convention du 23 janvier 2025 régissant les relations entre la Ville de Granville et l'Union Sportive Granvillaise, arrivant à échéance à la fin de l'année 2025 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 4 décembre 2025 : **Favorable à la majorité (1 VOTE CONTRE : M. HAMEAU),**

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les relations entre l'Union Sportive Granvillaise et la Ville de Granville, cette dernière mettant à disposition de l'association des moyens matériels et financiers importants et nécessaires à l'exercice de son objet ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer ces relations à la fois matérielles et financières dans le cadre d'une nouvelle convention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver la convention régissant les relations entre la Ville de Granville et l'Union Sportive Granvillaise, pour une durée expresse de 3 années.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signés au registre après lecture faite.

ADMINISTRATION GENERALE

Dossier N°2025-12-DL-111

BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF SUR LE BATIMENT DE LA VILLA LES RHUMBS, LE PAVILLON DU GARDIEN ET LE CABINET DE LECTURE, AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION PRÉSENCE DE CHRISTIAN DIOR

Il est proposé à la Ville de Granville de conclure avec l'association Présence de Christian Dior un bail emphytéotique administratif sur le bâtiment de la ville des Rhumbs, le pavillon du gardien et le cabinet de lecture. Afin de poursuivre sa mission, elle souhaite en effet réaliser des travaux d'amélioration des bâtiments.

L'association exploite le musée Christian Dior dans le cadre de son objet statutaire et d'une mission d'intérêt général. Afin de poursuivre sa mission, elle souhaite réaliser des travaux d'amélioration des bâtiments, notamment améliorer les conditions de travail des salariés de l'association qui occupe actuellement des bureaux au sous-sol de la maison du gardien.

L'association Présence de Christian Dior souhaite conclure un bail emphytéotique administratif sur les biens suivants : le bâtiment occupé par le musée Christian Dior, le pavillon du gardien et le cabinet de lecture. Il est rappelé que ces biens font l'objet, depuis de nombreuses années, d'une mise à disposition gratuite au profit de l'association.

La Ville de Granville accepte la conclusion de ce bail avec l'association Présence de Christian Dior dans les conditions prévues par les articles L.1311-2 à L.1311-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

Une telle occupation constitue une occupation privative du domaine public. Il convient, à ce titre, d'intégrer le pavillon du gardien et le cabinet de lecture dans le domaine public de la Ville qui relèvent aujourd'hui du domaine privé de la commune.

Le bénéficiaire du bail emphytéotique administratif disposera ainsi d'un droit réel immobilier sur les ouvrages, constructions et installations de nature immobilière existants, ainsi que sur ceux qu'il sera amené à réaliser. Il sera ainsi le maître d'ouvrage des travaux à prévoir sur l'ensemble bâtimementaire.

La destination de ces bâtiments ne pourra être modifiée sans l'accord de la Ville et le site gardera sa vocation première d'être un musée. Le jardin, quant à lui, n'est pas concerné par le bail. Il restera un jardin ouvert au public.

Le bail emphytéotique administratif est consenti contre une redevance annuelle de 1.000,00 €, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Il est proposé d'accorder un bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans.

L'ensemble des modalités relatives à ce bail emphytéotique administratif figurent dans le projet annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 16 décembre à 17h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1311-2 à L.1311-4-1, L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

VU le projet de bail emphytéotique administratif annexé,

VU l'avis de la commission culture et patrimoine en date du 3 décembre 2025 : **Favorable à l'unanimité (1 ABSTENTION : M. PEYRE),**

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 4 décembre 2025 : **Favorable à la majorité (1 ABSTENTION : M. DAVY ; 1 VOTE CONTRE : M. DELANGE),**

CONSIDÉRANT que le site, propriété de la Ville, est depuis longtemps mis à disposition de l'association par une convention de mise à disposition et que l'association a sollicité la Ville pour étudier la possibilité de conclure un bail emphytéotique administratif ;

CONSIDÉRANT que le site sera exploité dans le cadre d'une mission d'intérêt général,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'intégrer le pavillon du gardien et le cabinet de lecture dans le domaine public de la Ville.

ARTICLE 2 :

De conclure un bail emphytéotique administratif avec l'association Présence de Christian Dior, pour les biens suivants : la Villa Les Rhumbs, le pavillon du gardien et le cabinet de lecture, pour une durée de 30 ans et pour une redevance annuelle de 1.000,00 €.

ARTICLE 3 :

D'adopter le projet de bail emphytéotique administratif joint en annexe.

ARTICLE 4 :

De donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs afin de signer le bail emphytéotique administratif ainsi que l'ensemble des documents et actes afférents à ce bail.

ARTICLE 5 :

De charger Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signés au registre après lecture faite.

ADMINISTRATION GENERALE

Dossier N°2025-12-DL-112

CONVENTION RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA VILLE DE GRANVILLE ET L'ASSOCIATION PRESENCE DE CHRISTIAN DIOR CONCERNANT LA GESTION DU MUSÉE CHRISTIAN DIOR

La Ville de Granville et l'association Présence de Christian Dior ont signé une convention le 10 avril 2025 afin de définir les relations et les moyens mis à disposition de l'association pour l'exercice de son objet. Cette convention arrivant à échéance fin décembre 2025, il convient de signer une nouvelle convention.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 (loi n° 2000-321) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention entre l'autorité publique et l'organisme privé bénéficiaire.

Afin de définir les relations et les moyens mis à disposition de l'association Présence de Christian Dior pour l'exercice de son objet, une convention a été signée pour l'année 2025 entre la Ville de Granville et l'association Présence de Christian Dior. Cette convention arrivant à échéance fin décembre 2025, il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

En 2025, la subvention de fonctionnement allouée à l'association Présence de Christian Dior était d'un montant de 35.000,00 €.

Pour l'année 2026, l'association Présence de Christian Dior a fait part des projets suivants :

- La gestion et l'exploitation du musée Christian Dior ;
- La participation à la mise en œuvre d'un plan de gestion du jardin public Christian Dior dans le cadre d'une instance de concertation avec la Ville ;
- La réalisation de travaux dans la maison du gardien, afin d'y aménager des locaux à usage de bureaux et d'accueil du public.

En vue de la réalisation de ses projets, l'association a formulé deux demandes de subvention auprès de la Ville de Granville :

- Une demande de subvention de fonctionnement, pour un montant de 85.000,00 €, en contrepartie l'association s'engage à assumer les charges de maintenance et travaux bâtimentaires du musée ;
- Une demande de subvention d'investissement pour l'aménagement de la maison du gardien, pour un montant plafonné à 50.000,00 € correspondant à 50% du montant prévisionnel H.T. des travaux.

En contrepartie, l'association s'engage à maintenir un témoignage permanent, évolutif et emblématique de la vie de Christian Dior et de son œuvre dans sa ville natale, notamment par l'aménagement et la gestion d'un musée, en menant notamment les actions suivantes :

- Enrichissement, conservation et restauration des collections ;

- Conception et mise en œuvre d'expositions annuelles dédiées à la vie et l'œuvre de Christian Dior, ainsi qu'aux créations de ses successeurs au sein de la maison de couture qu'il a créée ;
- Etude et valorisation des collections au travers d'expositions, de prêts et de publications ;
- Accueil des publics, à des fins pédagogiques et de délectation, dans le souci d'un élargissement constant de ceux-ci grâce à la mise en place d'outils de médiation adaptés ;
- Promotion et communication des activités du musée.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 16 décembre à 17h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29 et L.5111 ;

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

VU la délibération n° 2025-04-DL-30 approuvant le règlement d'intervention de la commune de Granville en matière de subventions aux associations ;

VU la convention en date du 10 avril 2025 régissant les relations entre la Ville de Granville et l'association Présence de Christian Dior, arrivée à échéance fin 2025 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission culture et patrimoine en date du 3 décembre 2025 : **Favorable à l'unanimité (1 ABSTENTION : M. PEYRE),**

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 4 décembre 2025 : **Favorable à la majorité (1 ABSTENTION : M. DAVY ; 1 VOTE CONTRE : M. DELANGE),**

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les relations entre l'association Présence de Christian Dior et la Ville de Granville, celle-ci mettant à disposition de l'association des moyens matériels et financiers concourant à l'exercice de son objet ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir ces relations à la fois matérielles et financières dans le cadre d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver la convention régissant les relations entre la Ville de Granville et l'association Présence de Christian Dior pour une durée de 6 années.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signés au registre après lecture faite.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DOSSIER N°2025-12-DL-113

PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - AVENANT N°2 À LA CONVENTION-CADRE ET AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'ASSISTANCE

Afin de permettre la prolongation du programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 et de ventiler le coût de la rémunération de la cheffe de projet entre les communes bénéficiaires, il s'agit d'adopter un avenant à la convention-cadre et un avenant à la convention d'assistance.

Une convention-cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été signée le 18 novembre 2022, par les communes de Granville, La Haye-Pesnel et Bréhal, ainsi que par la communauté de communes Granville Terre et Mer et l'Etat.

Un avenant à la convention-cadre a été signé le 3 avril 2025 afin d'intégrer des périmètres d'Opération de Revitalisation du Territoire sur les communes de Cérences, Donville-les-Bains et Saint-Pair-sur-Mer.

La convention-cadre prévoit que l'Opération de Revitalisation du Territoire qui concerne les six communes signataires arrive à échéance le 31 décembre 2028.

Mais le programme Petites Villes de Demain dont Granville, Bréhal et La Haye-Pesnel bénéficient devait s'arrêter au 31 mars 2026. L'Etat, par un courrier du 25 novembre 2025, a fait connaître son souhait de prolonger le programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026.

En premier lieu, afin d'approuver la prolongation du programme d'une durée de 8 mois supplémentaires, il est proposé à l'ensemble des signataires de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, c'est-à-dire Granville, Bréhal, La Haye-Pesnel, Saint-Pair-sur-Mer, Donville-les-Bains, Cérences, Granville Terre et Mer et l'Etat, de signer un avenant.

Le financement du poste de Cheffe de projet par l'Etat, à hauteur de 75%, a commencé en octobre 2021 et est assuré jusqu'au 31 mars 2026. L'Etat, dans son courrier, a également fait part de sa volonté de prolonger le financement des postes de Chef de projet Petites Villes de Demain sur la même durée que la prolongation du programme, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Néanmoins, ce financement est conditionné aux autorisations budgétaires liées aux crédits qui seront dédiés au programme dans le cadre du vote de la loi de finances pour 2026.

En second lieu, au vu de ces éléments, il est donc proposé à l'ensemble des signataires de la convention d'assistance régissant le financement du poste de la Cheffe de projet Petites Villes de Demain, de prendre un avenant à la convention.

Cet avenant permettra d'intégrer la prolongation du programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 et de répartir le reste à charge du salaire chargé du poste de Cheffe de projet entre les 7 collectivités bénéficiaires à parts égales, soit à hauteur de 1/7^{ème} chacune.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 16 décembre à 17h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU l'avenant à la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de revitalisation du Territoire signé le 3 avril 2025 ;

VU l'avenant n°2 à la convention d'assistance pour la réalisation du programme Petites Villes de Demain et de l'Opération de Revitalisation du Territoire signé le 3 avril 2025 ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 4 décembre 2025 : **Favorable à l'unanimité**,

CONSIDÉRANT la proposition de prolongation du Programme Petites Villes de Demain formulée par l'Etat ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un avenant à la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de revitalisation du territoire par l'ensemble des communes signataires afin de prolonger la durée du programme jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les projets d'avenants à la convention-cadre et à la convention d'assistance Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du territoire annexées, à signer avec l'Etat, les six communes concernées et Granville Terre et Mer.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention-cadre et à la convention d'assistance Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signés au registre après lecture faite.

Séance du 16 décembre 2025

FINANCES

DOSSIER N°2025-12-DL-114

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Il apparaît nécessaire d'apporter des ajustements au budget primitif 2025 du budget principal de la Ville pour un montant de + 0.00 € en fonctionnement et en investissement.

Après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2025 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 20 décembre 2024, comme suit :

- En dépenses de fonctionnement : de prévoir un ajustement des remboursements de frais au budget annexe de la direction des services numériques avec un transfert des prévisions budgétaires du chapitre 65 vers les chapitres 011 et 012, sans impact sur le solde de fonctionnement 2025 ; de diminuer le virement à la section de fonctionnement de -40 000 € ;
- En recettes d'investissement : de prévoir une recette de 40 000 € correspondant à la participation de la Ville à l'opération sous mandat de l'avenue des Vendéens et Aristide Briand ; de diminuer de - 40 000 € le virement de la section de fonctionnement.

Dans ces conditions, les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent chacune à +0 € conformément au tableau suivant :

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 16 DÉCEMBRE 2025 - Budget principal					
Section de fonctionnement - dépenses					
Chapitre	Nature	Fonction	Service	Libellé	Montant
011	628721	020	DSN	NON DOTÉS DE LA PERSONNALITÉ MORALE	200 000,00 €
012	62121	020	INFO	NON DOTÉS DE LA PERSONNALITÉ MORALE	200 000,00 €
023	023	01	FIN	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-40 000,00 €
65	65888	01	FIN	AUTRES CHARGES EXCEPTION. / DE GESTION	-360 000,00 €
TOTAL					0,00 €
Section d'investissement - recettes					
Chapitre	Nature	Fonction	Service	Libellé	Montant
021	021	01	FIN	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-40 000,00 €
4582	4582005	843	VRD	RD673 AV. DES VENDEENS ET ARISTIDE BRIAND	40 000,00 €
TOTAL					0,00 €

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,

Le 16 décembre 2025, à 17h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles Ménard, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1612-11, L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le règlement budgétaire et financier de la Ville de Granville

VU la délibération n°2024-12-DL-108 en date du 20 décembre 2024 approuvant le budget primitif de 2025,

VU la délibération n°2025-06-DL-59 en date du 24 juin 2025 approuvant respectivement le budget supplémentaire et la révision des AP/CP,

VU la délibération n°2025-11-DL-94 approuvant la décision modificative n°1,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 4 décembre 2025 : **Favorable à l'unanimité**,

CONSIDÉRANT qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'inscrire dans la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2025 les crédits présentés dans la balance ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

FINANCES

DOSSIER N°2025-12-DL-115

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DE LA DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES

Il apparaît nécessaire d'apporter des ajustements au budget primitif 2025 du budget annexe de la direction des services numériques pour un montant de + 50 000.00 € en section d'investissement.

Après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2025 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 20 décembre 2024, comme suit :

- en dépenses et recettes d'investissement, à l'opération 1018, au chapitre 20, d'augmenter de +50 000 € la prévision de dépenses de concessions et droits similaires et, au chapitre 16, d'augmenter de +50 000 € la prévision d'emprunt.

Dans ces conditions, la section de fonctionnement s'équilibre à +0.00 €, conformément au tableau suivant :

Section d'investissement	1018	2051	020	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	50 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				50 000,00 €
	16	1641	020	EMPRUNTS EN EUROS	50 000,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				50 000,00 €

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,

Le 16 décembre 2025, à 17h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles Ménard, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1612-11, L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

VU la délibération n°2024-12-DL-112 en date du 20 décembre 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 4 décembre 2025 : **Favorable à l'unanimité**,

CONSIDÉRANT qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'inscrire dans la décision modificative n°1 du budget annexe de la direction des services numériques pour l'exercice 2025 les crédits présentés dans la balance ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

FINANCES

DOSSIER N°2025-12-DL-116

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DES FOYERS DES JEUNES TRAVAILLEURS

Il apparaît nécessaire d'apporter des ajustements au budget primitif 2025 du budget annexe Foyers des Jeunes Travailleurs pour un montant de 0.00 € en section de fonctionnement.

Après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2025 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 20 décembre 2024, comme suit :

- en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012, d'augmenter de +40 000 € la prévision de dépenses de personnel et de diminuer de -40 000 € la prévision d'autres charges exceptionnelles de gestion au chapitre 65.

Dans ces conditions, la section de fonctionnement s'équilibre à +0.00 €, conformément au tableau suivant :

Dépenses	012	6211	428	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	40 000,00 €
	65	65888	428	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	-40 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0.00 €

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,

Le 16 décembre 2025, à 17h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles Ménard, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1612-11, L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

VU la délibération n°2024-12-DL-113 en date du 20 décembre 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU la délibération n°2025-06-DL-60 en date du 24 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2025 ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 4 décembre 2025 : **Favorable à l'unanimité**,

CONSIDÉRANT qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévues initialement ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'inscrire dans la décision modificative n°1 du budget annexe des foyers des jeunes travailleurs pour l'exercice 2025 les crédits présentés dans la balance ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

FINANCES

DOSSIER N°2025-12-DL-117

REPRISE PARTIELLE DE LA PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À UNE ENTREPRISE DE PÊCHE

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée, en constituant une provision.

Il convient d'ajuster cette provision eu égard aux paiements reçus au titre de l'exercice 2025, soit 3 600 €.

Par application de l'article L.2321-2 alinéa 29 du Code général des collectivités territoriales, une provision a été constituée par la délibération 2017-11-163 du 17 novembre 2017 d'un montant de 190 000 €. Ce montant correspond au montant estimé par la collectivité en fonction du risque financier encouru.

La Ville, par délibération en date du 27 mars 2009, avait accordé une garantie d'emprunt à un patron pêcheur pour un prêt contracté de 380 000 € dans le but de financer l'achat d'un bateau de pêche. L'engagement de la Ville pour le cautionnement de ce prêt était à hauteur de 190 000 €, soit 50 % de l'emprunt contracté par l'intéressé.

En 2014, les incidents de paiement répétés ont amené le Crédit agricole à mettre en demeure la Ville d'exécuter son engagement de caution. La Ville a donc réglé à l'établissement bancaire la somme de 190 000 €. Dans le même temps, elle a émis un titre de recette du même montant à l'encontre du patron pêcheur pour obtenir le remboursement de cette immobilisation financière.

À ce jour, l'ancien patron pêcheur a réglé la somme de 19 383,44 €. Il convient donc de procéder à la nouvelle reprise partielle de la provision pour un montant de 3 600 €. Les crédits sont inscrits au compte 7865 « reprises sur provisions pour risques et charges financiers ».

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,

Le 16 décembre, à 17h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles Ménard, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2321-2 alinéa 9 et R2321-2 ;

VU les délibérations en date du 30 juin 2006 et du 27 Mars 2009 relatives à la garantie d'emprunt accordée par la Ville ;

VU les délibérations en date du 27 juin 2014 et du 27 novembre 2014 relatives à la mise en jeu de la garantie d'emprunt ;

VU la délibération n° 2017-11-163 en date du 17 novembre 2017 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges ;

VU les délibérations n° 2020-12-DL-127 en date du 18 décembre 2020, n°2021-12-DL-128 en date du 10 décembre 2021, n°2022-12-DL-95 en date du 13 décembre 2022, n°2023-12-DL-104 en date du 15 décembre 2023, n°2024-12-DL-106 en date du 20 décembre 2024, relatives à des reprises partielles de provision pour risque ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 4 décembre 2025 : **Favorable à l'unanimité**,

CONSIDÉRANT qu'au vu des paiements effectués à ce jour, il convient de procéder à la reprise partielle de la provision pour un montant de 3 600 € ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

De procéder à la reprise partielle de la provision pour risques et charges constituée dans le cadre d'une garantie accordée à un patron pêcheur.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

FINANCES

DOSSIER N°2025-12-DL-XX

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 ET REVISION DES AP/CP – BUDGET PRINCIPAL

Chaque année, la commune doit voter le budget pour l'exercice à venir. Le budget primitif indique les prévisions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement. Afin d'assurer leur concordance budgétaire, il est proposé d'ajuster les prévisions pluriannuelles selon le tableau des AP/CP donné ci-dessous.

A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Pour information, le nombre d'habitants pris en compte pour le calcul des ratios est de 13 459 habitants au 01/01/2025, dernières données officielles connues (13 279 habitants en 2024).

I. La dette

L'encours total de la dette, c'est-à-dire le stock de dette totale de la Ville, au 1^{er} janvier 2026, s'établira à 12 367 391 €, soit 919 € par habitant contre 12 619 398 € en 2025, soit 950 € par habitant.

II. La fiscalité

Le budget présenté ne prévoit aucune augmentation des taux d'imposition de taxe foncière, comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 14 novembre 2025.

Les bases fiscales bénéficient d'une actualisation selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Ainsi, l'actualisation des bases de taxes foncières pour 2026 est envisagée autour de +0.8%, contre +1.68% en 2025.

Au total, il est attendu un produit fiscal prévisionnel à hauteur de 12 875 000 €. Le produit fiscal s'entend hors « compensations fiscales » qui sont notifiées par le service des impôts. Cette notification n'a, à la date du présent rapport, pas été transmise par les services fiscaux. Ces compensations concernent la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Ces dernières sont versées par l'Etat en compensation des exonérations ou dégrèvements qu'il accorde, sous conditions, à certains contribuables.

III. La section de fonctionnement

Elle s'équilibre à 25 515 811 € en 2026, contre 25 103 500 € en 2025.

A. Les recettes réelles de fonctionnement

Elles s'établissent à 25 115 811 €, contre 24 853 500 € en 2025, soit une augmentation de +1.06%

Parmi ces dernières, on trouve principalement :

- ✓ **Chapitre 70 : Produit des services et du domaine : 4 224 300 €** (4 082 100 € en 2025)

C'est dans ce chapitre que se trouvent les remboursements de frais de personnel opérés par les différentes structures (budgets annexes, organismes publics tels que le C.C.A.S, la communauté de

communes, les syndicats intercommunaux au profit desquels la Ville de Granville met du personnel à disposition).

On trouve également les droits de stationnement ainsi que les redevances d'occupation du domaine public. Le chapitre augmente principalement en raison de l'actualisation mécanique des montants des prestations de services et mises à disposition de personnel liées à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice.

✓ **Chapitre 73/731 : Impôts et taxes/Imposition directe : 16 446 000 €** (16 170 000 € en 2025)

Il s'agit principalement :

- Des contributions directes : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 12 875 000 €,
- De l'attribution de compensation pour 1 116 000 € (versée par GTM),
- Des droits de mutation estimés à 950 000 €,
- D'une partie des recettes du casino à hauteur de 950 000 €,
- De la taxe sur l'électricité pour 390 000 €,
- De la taxe locale sur la publicité extérieure pour 100 000 €,
- Des droits de place sur les marchés pour 50 000 €.

✓ **Chapitre 74 : Dotations et participations : 3 474 986 €** (3 563 500 € en 2025)

La Dotation Forfaitaire est évaluée à 1 685 000 € en 2025. La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) est estimée à 330 000 €.

Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est une dotation prélevée sur les recettes de l'Etat et répartie par le Conseil départemental entre les communes et les EPCI dits « défavorisés » par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges. La dotation attendue pour l'année 2026 est estimée à 240 000 €. Il s'agit d'une recette en baisse depuis plusieurs années.

✓ **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 783 925 €** (832 800 € en 2025)

C'est dans ce chapitre que s'inscrivent les revenus des immeubles et notamment :

- La soulte du conseil départemental pour l'acquisition de voiries au conseil départemental pour 380 000 €,
- le loyer versé par le casino pour 105 000 €,
- la location des gîtes de Chausey pour 100 000 €.

La Ville perçoit également des loyers pour des locaux loués à l'AGAPEI, des appartements appelés « Volets bleus », pour la location des locaux la Poste et le presbytère situés dans le quartier Saint-Nicolas, mais également des garages, un logement sis avenue des Matignon, les terrains du Golf de Bréville.

Ce chapitre évolue à la baisse pour l'année 2026 en raison de la fin du reversement du SDEM 50 qui est partiellement compensé par un produit exceptionnel de 380 000 € provenant du conseil départemental pour l'acquisition de voiries départementales visant à couvrir temporairement les frais d'entretien de ces dernières.

✓ **Chapitre 013 : Atténuations de charges : 152 000 €** (175 000 € en 2025)

Il s'agit des remboursements sur frais de personnel par les assurances.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles atteignent 23 075 575 € contre 22 484 765 € en 2025, soit une évolution de +2.63%.

Parmi ces dernières, on trouve principalement :

✓ **Chapitre 011 : Les charges à caractère général : 5 595 595 €** (5 156 000 € en 2025)

Ce poste représente 24.25% des dépenses réelles de fonctionnement (22.93% en 2025).

On trouve dans ce chapitre les dépenses générales nécessaires au fonctionnement des services. Les prévisions 2026 sont supérieures à celles de 2025 de l'ordre de +8.52%.

Cette évolution par rapport à 2025 s'explique principalement par les facteurs suivants :

- Le remboursement des dépenses de la Direction des Services Numériques au sein du nouveau budget annexe dédié, pour un montant de +626 000 €,
- Un indice des prix à la consommation en augmentation de +1.3% selon les estimations du projet de loi de finances, ce qui représenterait une dépense prévisionnelle contrainte et supplémentaire de +65 000 €,
- La baisse attendue de près de -10% concernant les dépenses de fluides (gaz et électricité) selon les informations transmises par le SDEM 50, soit une diminution de -200 000 €,

La collectivité s'attache à réduire, quand cela est possible, certaines dépenses de fonctionnement afin de contenir l'augmentation des charges à caractère général, sans pour autant dégrader la qualité du service public.

✓ **Chapitre 012 : Les frais de personnel et charges assimilées : 14 632 010 €** (14 030 000 € en 2025)

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses du budget des collectivités. La maîtrise de leur évolution demeure donc un enjeu majeur.

En 2025, les dépenses de personnel pourraient atteindre 14 632 010 €, contre une prévision 2025 s'élevant à 14 030 000 € et une réalisation estimée à 14 450 000 €, soit une augmentation de +4.3% par rapport à la prévision 2025 et +1.3% par rapport à la réalisation 2025.

De nombreux éléments, qui s'imposent à la collectivité, viennent également impacter la masse salariale en 2025. Il s'agit notamment :

- De l'augmentation de 3 points (+9.5%) du taux de cotisation de la CNRACL, qui pourrait représenter une dépense annuelle et contrainte de +180 000 € (+1.3% du compte administratif prévisionnel 2025). Au total, la hausse imposée du taux CNARCL entre 2025 et 2028 aura un impact de +720 000 € sur le budget principal ;
- De l'évolution de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) pour un impact budgétaire prévisionnel 2024-2026 total estimé à 325 000 € avec un lissage pluriannuel ;
- du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et des revalorisations réglementaires du SMIC estimés à +60 000€ ;

Par ailleurs, de nouvelles actions et missions sont prises en compte dans cette prévision budgétaire :

- 2 animateurs pour la Résidence inclusive et intergénérationnelle pour 48 000 € (compensés en totalité par l'attribution d'une subvention du Département de la Manche et par la Caisse Nationale de la Solidarité de l'Autonomie CNSA),
- Un administrateur réseaux à compter du 1er juillet 2025 pour 20 000 €.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes et de ces nouvelles actions représentent une dépense supplémentaire de + 602 010 € pour la collectivité, ce qui amène à la prévision d'inscription budgétaire à 14 632 010 € pour 2025. Il convient de préciser que la création d'un train de paie sur le budget annexe de la DSN, en cours de mise en œuvre, pourrait amener à diminuer la prévision budgétaire pour atteindre 14 333 100 €.

Malgré de fortes contraintes qui pèsent sur la masse salariale et la nécessité d'évolution du service public, la collectivité poursuit sa gestion rigoureuse au niveau des dépenses de personnel.

Ratio : dépenses de personnel/Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) 2026	Ratio des dépenses de personnel/DRF 2025 intégrant les remboursements des autres collectivités (natures 7084X)	Ratio dépenses de personnel/DRF Des communes de même strate (commune touristique > 10 000 habitants)
63.41 %	53.71%	58.44 %

Si on déduit de ces dépenses brutes les remboursements de frais de personnel effectués par les différentes collectivités pour lesquelles la Ville de Granville met des agents à disposition, ce poste de dépenses représente 53.71% des dépenses réelles de fonctionnement. Ces remboursements proviennent de la Communauté de communes, du C.C.A.S, des syndicats, des budgets annexes DSN, FJT et Locations Immobilières, des bailleurs sociaux partenaires de l'entretien des espaces verts.

✓ **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 2 470 970 €** (2 899 765 € en 2025)

Dans ce chapitre est essentiellement inscrit le versement des subventions de fonctionnement aux budgets annexes, à l'EPIC Archipel, aux associations et autres organismes partenaires de la Ville.

Pour 2025, le montant prévu des subventions annuelles versées aux associations est de 506 448 €, contre 458 830 € en 2025.

Le montant destiné aux organismes publics s'élève à 1 387 000 €, contre 1 806 320 € en 2025. Les subventions d'équilibre versées au C.C.A.S (386 500 €), à l'Archipel (790 500 €), ainsi qu'au budget annexe des FJT (110 000 €) sont les mêmes que pour l'exercice 2025. En raison de la nouvelle convention de service commun, la participation de la Ville au budget annexe sera effectuée par un remboursement de frais comptabilisé en charges à caractère général et en dépenses de personnel.

La liste détaillée des subventions versées pour l'année 2026 est jointe en annexe du budget primitif.

✓ **Chapitre 66 : Charges financières : 272 500 €** (294 000 € en 2025)

Le chapitre 66 comprend les charges d'intérêts des prêts contractés par la Ville. Ces dernières s'élèvent à 290 000 €.

Il comprend également les ICNE (intérêts courus non échus). Le montant inscrit au budget de ces ICNE est le résultat de la différence entre les ICNE de l'exercice N-1 et les ICNE de l'exercice N, soit - 22 500 €. Enfin, il comprend les intérêts de la ligne de trésorerie, estimés à 5 000 €.

✓ **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 50 000 €** (50 000 € en 2025)

Ce chapitre comprend principalement les prévisions d'annulation de titres sur exercice antérieur.

✓ **Chapitre 68 : Dotations aux provisions : 15 000 €** (15 000 € en 2025)

On constate dans ce chapitre les dépenses relatives aux créances douteuses et autres provisions.

✓ **Chapitre 014 : Atténuations de produits : 39 500 €** (40 000 € en 2025)

Pour 2026, les atténuations de produits correspondent essentiellement aux dégrèvements de fiscalité, dont la taxe d'habitation sur les logements vacants.

IV. La section d'investissement

Le budget d'investissement s'établit à 12 573 680 € en 2026, contre 15 928 450 € en 2025.

A. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement atteignent 8 233 444 € en 2026, contre 11 309 715 € en 2025. Elles comprennent :

✓ **Les dotations : 1 300 000 €** (885 000 € en 2025)

Ces dotations comprennent uniquement :

- Le FCTVA à hauteur de 1 250 000 €,
- La taxe d'aménagement pour 50 000 €.

✓ **Les subventions d'investissement reçues : 1 750 000 €** (2 457 000 € en 2025)

A la date du présent rapport, seules les subventions notifiées ou prévues dans un contrat sont inscrites. Les autres demandes de cofinancement, sollicitées en cours d'exercice, seront inscrites par décision modificative, dès leur notification. Les subventions d'investissement notifiées sont les suivantes :

- Le soutien de la DRAC pour le projet de la Halle au blé, pour 600 000 €,
- Le soutien de la Région Normandie pour le projet Saint-Paul, pour 500 000 € au titre des exercices 2025 et 2026 (dont 250 000 € sont notifiés),
- Le soutien de l'Etat pour le projet Saint-Paul, pour 500 000 € au titre du fonds vert,
- Le produit des amendes de police, pour 150 000 €.

Les autres subventions notifiées au 31 décembre 2025 feront l'objet d'un report au stade du budget supplémentaire, limitant ainsi le recours à l'emprunt.

✓ **Le produit des cessions d'immobilisations : 200 000 €** (1 612 000 € en 2025)

Il est inscrit un montant de 200 000 €, qui comprend la cession de l'assise foncière de la rue de la Fontaine dans le cadre du projet de Bail Réel Solidaire.

✓ **Les autres immobilisations financières : 21 500 €**

Il s'agit de l'échéance annuelle inhérente à la vente de l'immeuble « Espace Cambernou » à la SCI Cambernou.

✓ **Les emprunts : 4 961 944 €** (4 626 215 € en 2025)

Ce volume d'emprunt constitue un plafond et non un objectif. L'emprunt est la variable d'ajustement du budget prévisionnel 2026. Il permet de réaliser l'équilibre du budget de la section d'investissement.

Le montant prévisionnel définitif de l'emprunt sera affiné après l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 (non connus à ce jour). Le montant réellement emprunté sera défini en fin d'exercice 2026 en fonction du besoin de financement, des financements externes reçus et de l'avancement des projets.

A ce jour, le résultat de l'exercice 2025 pourrait permettre un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'environ 3 millions d'euros, diminuant d'autant l'inscription 2026, soit un prévisionnel d'emprunt estimé, pour 2026, à environ 2 000 000 €. Pour rappel, le plafond d'emprunt 2026 permettant de préserver le désendettement communal obtenu entre 2020 et 2025 (- 4 764 407 €) est estimé à 6 050 000 €.

✓ **Les recettes d'ordre d'investissement entre sections : 2 440 236 €** (2 618 735 € en 2025)

Elles sont constituées essentiellement :

- Des dotations aux amortissements pour 2 200 000 €,
- Du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) : 240 236 €.

- ✓ **Les recettes d'ordre d'investissement internes à la section d'investissement : 1 900 000 €**
(1 000 000 € en 2025)

Elles correspondent à un travail de mise à jour de l'actif communal et à des travaux d'optimisation comptable (régularisation d'imputations, intégration de frais d'études, gestion des avances).

B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles s'établissent en 2026 à 10 273 680 €, contre 14 678 450 € en 2025.

Elles sont composées de deux éléments :

- ✓ **Les dépenses financières : 2 283 350 €** (3 754 350 € en 2025)

Il s'agit, en premier lieu, du remboursement en capital de la dette, les intérêts d'emprunt étant imputés en section de fonctionnement. En second lieu, 3 000 € sont proposés pour effectuer des avances de compte courant d'associés de la société de projet photovoltaïque créée en partenariat entre la Ville de Granville et la SEML West Energies afin d'aboutir au projet du centre technique municipal.

- ✓ **Les dépenses d'équipement : 7 990 330 €** (10 874 100 € en 2025)

Depuis l'exercice 2022, l'intégralité des dépenses d'équipement répondant aux axes et opérations du Plan Pluriannuel d'Investissements 2022-2025 sont inscrites dans des opérations d'équipements correspondant pour chacune à une autorisation de programme et un crédit de paiement. Les propositions budgétaires sont inscrites dans une logique de transition en attente de la prochaine programmation pluriannuelle des investissements.

Il convient de souligner que le montant des crédits engagés en 2025 est intégré au stade du budget primitif dans le respect du règlement budgétaire et financier de la Ville.

L'intégration budgétaire du résultat de l'exercice 2025 sera effectuée par délibération budgétaire d'ici la fin du mois de juin 2026, après le vote du compte financier unique 2025. De plus, les crédits de paiements relatifs aux autorisations de programme sont détaillés ci-après.

Il est également précisé que sont budgétés, hors-opération : 40 000 € à l'article 2046, au titre de l'attribution de compensation communautaire en investissement pour les compétences GEMAPI et Zones d'Activités ; 50 000 € à l'article 10226 pour le reversement partiel à GTM du produit de la taxe d'aménagement affectée aux zones d'activité communautaires ; 140 000 € pour solder la contribution de la Ville au projet de maison du carnaval, 33 200 € de subventions à GTM pour le projet photovoltaïque du site Mallouet, 24 529 € à la SPL des ports de la Manche via une subvention au projet de maison des plaisanciers. Il convient de souligner que la Ville de Granville prévoit de contribuer en 2025 pour 173 200 € aux investissements communautaires, au-delà des variations d'attributions de compensation liées aux transferts de compétence.

Voici en détail, pour les montants supérieurs à 30 000 €, la déclinaison par projet des opérations d'investissement prévues pour 2026 :

N° d'Opération	Opérations	Inscriptions Budgétaires
	Sports	333 000 €
	<i>Dont :</i>	
1001	<i>Subvention d'investissement – projet club-house de l'US Granville</i>	125 000 €
	<i>Éclairage Leds du terrain synthétique de la cité des sports</i>	75 000 €
	<i>Achat d'un robot traceur pour les terrains</i>	40 000 €
	<i>Remplacement des clôtures du tennis club</i>	40 000 €
	<i>Création d'une station fitness au city-stade</i>	30 000 €

1002	Investissements techniques	505 500 €
	<i>Dont :</i>	
	<i>Balayeuse de voirie</i>	190 000 €
	<i>Renouvellement des concessions du cimetière</i>	60 000 €
	<i>Renouvellement de corbeilles</i>	35 000 €
	<i>Acquisition d'un véhicule pour le service peinture du CTM</i>	30 000 €
1003	Bâtiments Publics et investissement des services publics	996 900 €
	<i>Dont :</i>	
	<i>Travaux musée Richard Anacréon (sécurité électrique, banque d'accueil)</i>	220 000 €
	<i>Rénovation de l'auditorium de la médiathèque</i>	110 000 €
	<i>Travaux de mise en sécurité incendie au hangar des chars</i>	100 000 €
	<i>Sanitaires école élémentaire du groupe scolaire Jules Ferry</i>	100 000 €
	<i>Travaux école Lanos (revêtement, acoustique, menuiseries extérieures)</i>	108 000 €
	<i>Camion de transport pour la cuisine centrale</i>	59 000 €
	<i>Etude préalable cuisine centrale</i>	50 000 €
	<i>Renouvellement du matériel de la cuisine centrale</i>	35 000 €
1004	Espaces Publics durables et Giratoire des Menneries	1 013 501 €
	<i>Dont :</i>	
	<i>Ovoïde du Boscq</i>	100 000 €
	<i>Rue du commandant Yvon</i>	180 000 €
	<i>Chemin de la Cocardière</i>	100 000 €
	<i>Chemin du Prêtot</i>	75 000 €
	<i>Rue du Rocher</i>	60 000 €
	<i>Escaliers et ouvrages d'art</i>	60 000 €
	<i>Giratoire du lotissement Fontaine Jolie</i>	50 000 €
	<i>Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)</i>	50 000 €
	<i>Poteaux de défense incendie</i>	35 000 €
1005	Eclairage Public	322 000 €
	<i>Dont :</i>	
	<i>Avenue des Vendéens</i>	120 000 €
	<i>Créations et remplacements ponctuels</i>	60 000 €
	<i>Quartier Saint-Nicolas</i>	50 000 €
	<i>Eclairage passages piétons avenues Aristide Briand et des Vendéens</i>	50 000 €
1007	Culture	195 100 €
	<i>Dont :</i>	
	<i>Acquisitions, entretien et restaurations des collections</i>	50 100 €
	<i>Subvention association présence Dior - projet maison du gardien</i>	50 000 €
	<i>Restauration orgue de l'église Notre-Dame du Cap Lihou</i>	30 000 €
1008	Chausey	25 000 €
	<i>Dont :</i>	
	<i>Ancrages et amarres de la cale</i>	15 000 €
1010	Mobilités Durables	50 000 €
	<i>Dont :</i>	
	<i>Itinéraires cyclables (rue de la crête, RCID du département, etc.)</i>	50 000 €
1011	Saint-Paul (frais d'études MOE et travaux)	1 100 000 €
1012	Centre-Ville (maîtrise d'œuvre et travaux)	650 000 €
1013	Budget participatif	65 000 €
1014	Pôle socio-culturel et associatif (maîtrise d'œuvre et travaux)	334 600 €
1015	AVAP (frais d'études pour rédaction du projet)	5 000 €
1016	Quartier Saint-Nicolas	270 000 €
1017	Rénovation énergétique des bâtiments	26 000 €

2002-04	Falaises <i>Dont : Travaux promenade Charles VII Boulevard des Terreneuvers Inspection des remparts</i>	611 000 € 280 000 € 250 000 € 56 000 €
2020-05	Halle au Blé (maîtrise d'œuvre et travaux)	1 200 000 €
Total général (dont dépenses hors-opération)		7 990 330 €

B. LES REVISIONS D'AP/CP : LES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES ET LES CREDITS DE PAIEMENT ACTUALISES

Dans le cadre du vote du budget primitif 2026, il convient de mettre à jour les AP/CP de la Ville de Granville.

Programme (AP/CP) Opération	Autorisations de Programme (AP)		Crédits de Paiement (CP)		
	AP Initiales	AP – BP 2026	CP 2022-2025	CP 2026	CP 2027-2030
1001 Invest. Sportifs	800 000 €	1 566 752,60 €	1 233 752,60 €	333 000,00 €	- €
1002 Invest. Techniques	1 000 000 €	1 721 585,45 €	1 216 085,45 €	505 500,00 €	- €
1003 Bat. Municipaux	2 200 000 €	2 802 085,24 €	1 805 185,24 €	996 900,00 €	- €
1004 Esp. publics durables	2 400 000 €	4 659 101,00 €	3 645 600,00 €	1 013 501,00 €	- €
1005 Eclairage public	1 000 000 €	1 293 926,38 €	971 926,38 €	322 000,00 €	- €
1006 DSN	1 200 000 €	1 972 533,78 €	1 972 533,78 €	- €	- €
1007 Invest. culturels	250 000 €	631 978,42 €	436 878,42 €	195 100,00 €	- €
1008 Chausey	400 000 €	499 093,35 €	474 093,35 €	25 000,00 €	- €
1010 Mobilités douces	350 000 €	630 110,63 €	580 110,63 €	50 000,00 €	- €
1011 Saint Paul	100 000 €	8 522 546,27 €	522 546,27 €	1 100 000,00 €	6 900 000,00 €
1012 Centre-Ville	3 200 000 €	6 898 503,83 €	5 548 503,83 €	650 000,00 €	700 000,00 €
1013 Budget Participatif	150 000 €	140 000,00 €	75 000,00 €	65 000,00 €	- €
1014 Espace P.M Curie	700 000 €	3 684 984,85 €	3 350 384,85 €	334 600,00 €	- €
1015 AVAP	125 000 €	117 730,00 €	112 730,00 €	5 000,00 €	- €
1016 Quart. Saint-Nicolas	800 000 €	387 760,23 €	117 760,23 €	270 000,00 €	- €
1017 Rénov. énergétique	800 000 €	1 372 185,34 €	1 346 185,34 €	26 000,00 €	- €
2002-04 Falaises	1 520 000 €	2 601 622,11 €	1 990 622,11 €	611 000,00 €	- €
2019-02 Logis du roi	250 000 €	319 917,07 €	319 917,07 €	- €	- €
2020-02 Voie Douce	2 500 000 €	2 387 597,06 €	2 387 597,06 €	- €	AP clôturée
2020-04 Casino et Archipel	1 200 000 €	1 069 988,58 €	1 069 988,58 €	- €	- €
2020-05 Halle au blé	2 400 000 €	1 672 070,60 €	472 070,60 €	1 200 000,00 €	- €
Total INVESTISSEMENT EN AP	23 345 000 €	44 952 072,79 €	29 649 471,79 €	7 702 601,00 €	7 600 000,00 €

Les crédits de paiement 2026 sont conformes aux propositions budgétaires 2026. L'ouverture des autorisations de programme et des crédits de paiement 2026 sera ajustée après l'approbation du compte administratif 2025.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 16 décembre, à 17h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-10-6, L.2311-1, L.2312-2, L.2312-3 et R.2312-1 ;

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n° 2025-11-DL-95 en date du 14 novembre 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 4 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2026 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'adopter le budget primitif pour 2026 du budget principal de la Ville. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Total	25 515 811.00 €	25 515 811.00 €
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Total	12 573 680.00 €	12 573 680.00 €
TOTAL GENERAL	38 089 491.00 €	38 089 491.00 €

ARTICLE 2 :

D'approuver la mise à jour des autorisations de programme de la Ville de Granville, ainsi que la répartition des crédits de paiement, telles que présentées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

FINANCES

DOSSIER N°2025-12-DL-XX

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

Chaque année, la commune doit voter le budget pour l'exercice à venir. Le budget primitif indique les prévisions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement. Le présent budget primitif concerne les foyers des jeunes travailleurs.

La section de fonctionnement du budget primitif 2026 s'équilibre à 2 064 950 € dont 100 000 € d'écritures d'ordre en dépenses et 20 000 € en recettes.

Ce budget est financé pour partie par la location de logements dans les différents foyers, à savoir : Le Roc, Saint-Nicolas, Bréhal, Villedieu-les-Poêles, la Haye-Pesnel, pour un montant annuel de 887 000 €. Le paiement des prestations de repas par les résidents des foyers et les usagers extérieurs génère une recette annuelle de 470 000 €.

Ce budget bénéficie de financements externes :

- Une participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche via le versement d'une prestation socio-éducative estimée à 140 000 €,
- Une participation du Conseil départemental de la Manche pour 165 300 €.

Ce budget bénéficie également du versement d'une subvention historique de 110 000 € provenant du budget principal de la Ville.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement :

- Du remboursement au budget principal de la Ville de la part des dépenses de personnel affectées aux différents foyers pour un montant estimé à 800 000 €,
- Du remboursement au budget principal de la Ville des repas fabriqués par la cuisine centrale à destination des résidents et des usagers des selfs des FJT de Saint-Nicolas et du Roc pour un montant de 310 000 €,
- Des loyers versés à la SA HLM, Manche Habitat et la commune de Bréhal pour un montant annuel de 276 000 €,
- Des dépenses courantes de fluides, assurances, maintenance, pour un montant de 503 800 €.

La section d'investissement du budget primitif 2026 s'équilibre à 179 000 € dont 100 000 € d'écritures d'ordre en recettes et 20 000 € en dépenses.

En 2026, ces crédits sont essentiellement destinés au renouvellement pour 100 000 € du mobilier de studios et chambres sur les sites du Roc, de Saint-Nicolas et des foyers satellites afin de proposer une gamme de logements de qualité.

Ce budget ne compte aucun endettement.

Les recettes d'investissement sont composées des dotations aux amortissements pour 100 000 €, une subvention de la CAF de 15 000 € visant à soutenir le renouvellement du mobilier et du FCTVA pour 15 000 €. En attente de l'affectation du résultat qui interviendra par une délibération budgétaire postérieure à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2025, un emprunt d'équilibre a été inscrit pour 49 000 €. Il convient de souligner qu'il ne devrait pas être mobilisé en 2026, comme en 2025.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,

Le 16 décembre, à 17h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-2, L.2312-3 et R.2312-1,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération n° 2025-11-DL-95 en date du 14 novembre 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 4 décembre 2025 :

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2026,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'adopter le budget primitif pour 2026 du budget annexe des foyers de jeunes travailleurs. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	2 064 950.00 €	2 064 950.00 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	179 000.00 €	179 000.00 €
TOTAL GENERAL	2 243 950.00 €	2 243 950.00 €

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

FINANCES

DOSSIER N°2025-12-DL-XX

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES

Chaque année, la commune doit voter le budget pour l'exercice à venir. Le budget primitif indique les prévisions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement. Le présent budget primitif concerne la direction des services numériques (DSN).

Institué par la délibération n°2024-06-DL-67 du Conseil municipal en date du 25 juin 2024, le budget annexe de la direction des services numériques individualise l'ensemble des dépenses et recettes propres aux services numériques. Selon la convention de service commun et les autres conventions en vigueur, le budget est équilibré par les contributions des adhérents aux services numériques proposés par la Ville de Granville.

Il convient de préciser que les services proposés sont déclinés en « Packs », des prestations homogènes, obligatoires ou facultatives, auxquels chaque membre adhère. Les packs sont les suivants :

- Pack 1 obligatoire : Sécurité et cybersécurité ;
- Pack 2 obligatoire : Services d'infrastructure ;
- Pack 3 obligatoire : Télécommunications (téléphonie fixe et réseaux) ;
- Pack 4 optionnel : Téléphonie mobile ;
- Pack 5 optionnel : Gestion du parc (achat de matériel informatique, multimédia ou de photocopieurs) ;
- Pack 6 obligatoire : Services aux métiers (logiciels) avec trois sous-niveaux d'adhésion : socle, petit compte et grand compte ;
- Pack 7 optionnel : Autres services ;
- Pack 8 obligatoire : Assistance technique (gestion des tickets d'assistance) ;
- Pack 9 obligatoire : Frais d'adhésion (forfait d'adhésion) ;
- Pack 10 optionnel : Prestations/Projets.

Les remboursements de frais s'effectuent en calculant pour chaque Pack un coût unitaire qui s'obtient en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement (soit le total des dépenses réelles de fonctionnement et des dotations aux amortissement affectées) de chaque Pack d'adhésion par l'indicateur retenu (ex : le nombre de clef AD, le nombre d'équipements informatiques). Ce coût unitaire est ensuite multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement de chaque membre.

Dans ces conditions, la section de fonctionnement du budget primitif 2026 s'équilibre à 2 090 600 € dont 678 500 € d'écritures d'ordre en dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement se déclinent par chapitres. Elles comprennent :

- Le remboursement au budget principal de la Ville de la part des dépenses de personnel affectées à la DSN pour un montant estimé à 491 500 €. La Ville a pour objectif de créer un train de paie directement sur le budget en vue de réduire les flux de remboursements entre budgets ;
- Les charges à caractère général pour un montant de 669 361 €,

- Les autres charges de gestion pour 251 239 €,
- Les prévisions de dotations aux amortissements qui s'élèvent à 251 239 €.

Par Pack d'adhésion, voici la prévision des dépenses de fonctionnement 2026 :

Pack d'adhésion/ Chapitre	011 - charges à caract. général	012 - dépenses de personnel	042 - opérat. d'ordre	65 - autres charges de gest	Total par pack
Pack 1	55 628,00	104 800,00	84 000,00		244 428,00
Pack 2	115 750,00	99 000,00	277 000,00	690,00	492 440,00
Pack 3	203 196,00	15 900,00	25 500,00		244 596,00
Pack 4	44 790,00	8 100,00	16 000,00		68 890,00
Pack 5	63 030,00	51 700,00	132 000,00		246 730,00
Pack 6 grand compte	94 392,00		18 500,00	157 854,00	270 746,00
Pack 6 petit compte	28 285,00		500,00	33 295,00	62 080,00
Pack 6 socle	25 610,00	51 200,00	63 000,00	53 580,00	193 390,00
Pack 7	10 540,00	2 200,00	5 000,00	1 500,00	19 240,00
Pack 8		45 000,00	8 000,00		53 000,00
Pack 9	28 140,00	85 700,00	49 000,00	4 320,00	167 160,00
Pack 10		27 900,00	-		27 900,00
Total par chapitre	669 361,00	491 500,00	678 500,00	251 239,00	2 090 600,00

La section de fonctionnement est financée par la participation des membres du service commun ou par celles des collectivités disposant d'une convention de prestation de service avec la Ville de Granville.

Membre/Budget	Montant/Chapitre 70
Ville de Granville	946 900,00
<i>dont budget principal</i>	<i>818 500,00</i>
<i>dont budget Foyers des Jeunes Travailleurs</i>	<i>108 850,00</i>
<i>dont budget des locations immobilières</i>	<i>19 550,00</i>
EPCI Granville Terre et Mer	779 000,00
Ville de Donville-les-Bains	109 500,00
EPIC Office de Tourisme Intercommunal	81 500,00
CCAS de Granville	80 800,00
<i>dont budget principal</i>	<i>50 700,00</i>
<i>dont budget les Herbiers</i>	<i>30 100,00</i>
EPIC Archipel	52 000,00
Syndicat SMAAG	38 700,00
SIVU camping de Donville-Granville	2 200,00
Total recettes de fonctionnement 2026	2 090 600,00

La section d'investissement du budget primitif 2026 s'équilibre à 780 292 € dont 678 500 € d'écritures d'ordre en recettes d'investissement.

Par pack d'adhésion et chapitre, voici le détail des prévisions d'investissement, pour l'exercice 2026. Les dépenses supérieures à 12 000 € sont également précisées.

Dépenses d'investissement par Pack et Chapitre	Chapitre 20	Chapitre 21	Total dépenses
Pack 1	69 250,00	60 200,00	129 450,00
CORTEX XDR - protection	35 700,00		35 700,00
RENOUVELLEMENT PALO ALTO SITES (PAREFEU)		33 000,00	33 000,00
RENOUVELLEMENT UCOPIA CENTRALE / LICENCES 5Y		27 200,00	27 200,00
VADE ORNET	26 800,00		26 800,00
Pack 2	239 400,00	40 150,00	279 550,00
LICENCES MICROSOFT (ANNUELLE)	200 000,00		200 000,00

Pack 3	2 500,00	45 400,00	47 900,00
EVOLUTION DE LA TELEPHONIE ALE SOFTPHONE		19 800,00	19 800,00
Pack 4		30 250,00	30 250,00
MOBILES GTM (ANNUELLE)		13 000,00	13 000,00
MOBILES GRANVILLE (ANNUELLE)		13 000,00	13 000,00
Pack 5		193 900,00	193 900,00
MATERIELS INFORMATIQUE GRANVILLE		60 000,00	60 000,00
MATERIELS INFORMATIQUE GTM		60 000,00	60 000,00
RENOUVELLEMT 3 COPIEURS GTM		21 300,00	21 300,00
RENOUVELLEMT 3 COPIEURS GRANVILLE		17 000,00	17 000,00
MATERIELS INFORMATIQUE ARCHIPEL		14 000,00	14 000,00
Pack 6 grand compte	12 780,00		12 780,00
Pack 6 petit compte	500,00		500,00
Pack 6 socle	56 312,00		56 312,00
LICENCE ADOBE PRO ET CLOUD GRANVILLE	18 000,00		18 000,00
LICENCES ADOBE PRO ET CLOUD GTM	14 000,00		14 000,00
Pack 8	8 000,00		8 000,00
Pack 9	2 700,00	18 950,00	21 650,00
MATERIELS INFORMATIQUE DU SERVICE DSN		12 000,00	12 000,00
Total dépenses d'investissement	391 442,00	388 850,00	780 292,00

Les recettes réelles d'investissement sont composées :

- des dotations aux amortissements pour 678 500 € ;
- du FCTVA pour 20 000 € ;
- d'un emprunt d'équilibre de 81 792 € dont la souscription éventuelle dépendra des résultats de l'exercice 2025, de l'évolution budgétaire 2026 et des décisions des membres du service commun.

Ce budget n'a pas d'endettement.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,

Le 16 décembre, à 17h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-2, L.2312-3 et R.2312-1,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération n°2022-06-DL-41 en date du 17 juin 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville de Granville,

VU la délibération n° 2025-11-DL-95 en date du 14 novembre 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

VU la convention de service commun de la direction des services numériques,

VU les conventions de prestation de service ou de mise à disposition de service de la direction des services numériques,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 4 décembre 2025 :

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2026,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'adopter le budget primitif pour 2026 du budget annexe direction des services numériques. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	2 090 600.00 €	2 090 600.00 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	780 292.00 €	780 292.00 €
TOTAL GENERAL	2 870 892.00 €	2 870 892.00 €

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

FINANCES

DOSSIER N°2025-12-DL-XX

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES

Chaque année, la commune doit voter le budget pour l'exercice à venir. Le budget primitif indique les prévisions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement. Le présent budget primitif concerne les locations immobilières.

Ce budget a pour objet la gestion des salles communales, des cabines de bain et d'un local commercial dont la Ville est propriétaire.

La section de fonctionnement du budget primitif 2026 s'équilibre à 104 000 €.

Ce budget est financé par le produit des locations. La recette la plus importante concerne la location des cabines de bain installées chaque été sur la promenade du Plat Gousset (53 000€). On y trouve également la location des différentes salles municipales (27 000€), d'un local commercial (6 000 €) et la redevance d'occupation du domaine public relative au salon de thé du jardin Dior (6 500 €).

Les dépenses de ce budget sont notamment constituées des fluides (37 850€), de l'entretien courant et des assurances (37 300 €), des amortissements (8 000 €) et du remboursement au budget principal d'une partie du salaire de l'agent en charge de ces locations (16 000 €).

La section d'investissement du budget primitif 2025 s'équilibre à 88 000 €.

Ces crédits sont destinés essentiellement :

- A l'installation d'une chaudière salle du Hérél (80 000 €)
- Au renouvellement du mobilier et matériel (8 000 €) ;

Ce budget n'a pas d'endettement à ce jour. Au stade du budget primitif et avant affectation des résultats 2025, les dépenses d'investissement sont financées par un emprunt d'équilibre (80 000 €), par les recettes d'ordre d'amortissement (8 000 €).

Ce budget ne bénéficie, pour son équilibre, d'aucune subvention de la part du budget principal.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 16 décembre, à 17h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-2, L.2312-3 et R.2312-1,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération n° 2025-11-DL-95 en date du 14 novembre 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 4 décembre 2025 :

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2026,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'adopter le budget primitif pour 2026 du budget annexe des locations immobilières. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	104 00.00 €	104 000.00 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	88 000.00 €	88 000.00 €
TOTAL GENERAL	192 000.00 €	192 000.00 €

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

FINANCES

DOSSIER N°2025-12-DL-XX

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2026

Les subventions accordées aux associations dans un but d'intérêt général doivent faire l'objet d'un vote du Conseil municipal. Il est ainsi proposé d'approuver les montants des subventions qui seront versées pour l'année 2026.

L'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider :

- d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
- ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour une information complète et transparente, il est proposé d'opter pour la seconde possibilité et d'établir un état qui sera annexé au budget primitif 2026 comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant des subventions accordées.

Les subventions dépassant 23 000 € font ou feront l'objet d'une convention entre les associations concernées et la Ville de Granville.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les attributions de subventions suivantes pour l'exercice 2026, pour un montant total de 1 893 448 € en fonctionnement et 199 529 € en investissement pour le budget principal (contre 2 265 050 € uniquement en fonctionnement en 2025) :

- 199 529 € pour participer au financement de projets d'investissement de certaines associations,
- 506 448 € pour le fonctionnement des associations et dont l'état détaillé est annexé au présent rapport.
- 1 387 000 € de subventions d'équilibre à d'autres budgets :

SUBV. EQUILIBRE BA DES FJT	110 000,00
SUBV. EQUILIBRE CCAS	296 500,00
SUBV. CCAS MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL EN CHARGE RSA ET INSERTION (FSE)	190 000,00
SUBV. EQUILIBRE ARCHIPEL – (FONCTIONNEMENT-PROGRAMMATION-SALAIRES-MISE A DISPOSITION)	790 500,00
SOUS TOTAL SUBVENTIONS D'EQUILIBRE A D'AUTRES BUDGETS	1 387 000,00

Pour le budget annexe des Foyers de Jeunes Travailleurs, les subventions atteignent, pour l'exercice 2026, un montant de 11 000 € (contre 11 000 € en 2025) comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Libellé	Montant
FOYERS	524	65748	LA CROISEE - SUBV. FONCTIONNEMENT	11 000,00
			TOTAL GENERAL	11 000,00

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,

Le 16 décembre 2025 à 17h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7,

VU la délibération n°2025-04-DL-30 approuvant le règlement d'intervention de la commune de Granville en matière de subventions aux associations,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 04 décembre 2025 :

CONSIDÉRANT que la Ville peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une délibération distincte pour l'octroi des subventions,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver l'inscription au budget primitif 2026 des subventions listées pour un montant total de 1 893 448 € en fonctionnement et 199 529 € en investissement pour le budget principal.

ARTICLE 2 :

D'approuver l'inscription au budget primitif 2026 des subventions listées pour un montant total de 11 000 € pour le budget annexe des Foyers de jeunes travailleurs.

ARTICLE 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Subventions aux associations	2026	2025 (pour rappel)
Subventions de fonctionnement aux associations		
LIBELLÉ DE L'ASSOCIATION SUBVENTIONNÉE	Montant en €	
PRESENCE DE CHRISTIAN DIOR	85 000,00	35 000,00
COMITE D'ORGANISATION DU CARNAVAL DE GRANVILLE	50 000,00	48 000,00
FOOTBALL USG HAUT NIVEAU	37 000,00	37 000,00
HANDBALL HAUT NIVEAU	33 000,00	34 000,00
FOOTBALL USG AIDE EMPLOI ASSOCIATIF	18 000,00	18 000,00
HANDBALL AIDE EMPLOI ASSOCIATIF	18 000,00	18 000,00
LES VITRINES DE GRANVILLE	15 000,00	20 000,00
FOOTBALL USG SUBVENTION ANNUELLE	14 137,00	15 260,00
HAND BALL SUBVENTION ANNUELLE	11 552,00	11 350,00
WATER POLO HAUT NIVEAU	11 000,00	11 000,00
SNSM	10 000,00	10 000,00
RUGBY SUBVENTION ANNUELLE	10 000,00	9 830,00
A T G T M	9 600,00	9 600,00
WATER POLO AIDE EMPLOI ASSOCIATIF	9 000,00	9 000,00
NATATION EVG AIDE EMPLOI ASSOCIATIF	9 000,00	9 000,00
ATHLETISME AIDE EMPLOI ASSOCIATIF	9 000,00	9 000,00
BASKET AIDE EMPLOI ASSOCIATIF	9 000,00	9 000,00
GRANVILL GYM AIDE EMPLOI ASSOCIATIF	9 000,00	9 000,00
TENNIS SUBVENTION ANNUELLE	7 106,00	7 570,00
WATER POLO SUBVENTION ANNUELLE	7 042,00	5 820,00
NATATION EVG SUBVENTION ANNUELLE	6 501,00	7 410,00
CYCLISME TOUR DE LA MANCHE	6 000,00	6 000,00
BASKET SUBVENTION ANNUELLE	5 796,00	5 100,00
GRANVILL GYM SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	5 000,00	5 000,00
AGAPEI	5 000,00	5 000,00
SPL DES PORTS DE LA MANCHE	5 000,00	-
ATHLETISME SUBVENTION ANNUELLE	4 797,00	3 915,00
KARATE SUBVENTION ANNUELLE	3 040,00	2 730,00
LE LEURRE	3 000,00	3 000,00
LA NUIT DES SOUDEURS	3 000,00	3 000,00
ASSOCIATION DES VIEUX GREEMENTS GRANVILLAIS	3 000,00	4 000,00
GRANVILLE SE LIVRE	2 700,00	2 700,00
JUDO SUBVENTION ANNUELLE	2 648,00	2 700,00
GRAND PARDON DE LA MER	2 500,00	2 500,00
GRANVILL GYM SUBVENTION ANNUELLE	2 480,00	2 230,00
BADMINTON ENJOY SUBVENTION ANNUELLE	2 410,00	2 280,00
PLONGEE SUBVENTION ANNUELLE	2 231,00	2 320,00
ULTIMATE GRANVILLE / BAIE SUBVENTION ANNUELLE	2 137,00	2 390,00
ORCHESTRE D'HARMONIE DU CAP LIHOU	2 100,00	2 100,00
PORT D'ATTACHE	2 000,00	800,00
CMS SANTE DES SPORTIFS SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	2 000,00	2 000,00
AS COLLEGE MALRAUX SUBVENTION ANNUELLE	2 000,00	2 000,00
WATER POLO SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	2 000,00	-
VOILE YACHT CLUB SUBVENTION ANNUELLE	2 000,00	2 000,00
RUGBY SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	2 000,00	2 000,00
GRANVILLE TRIATHLON SUBVENTION ANNUELLE	1 988,00	1 100,00
NATATION EVG SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TOUR DU ROC	1 700,00	1 700,00

ASSOCIATION L' ALTERNATEUR °N/°W	1 500,00	1 000,00
RENCONTRES VICTOR HUGO & CO	1 500,00	1 800,00
VOILE PERFORMANCE MANCHE SUBVENTION ANNUELLE	1 400,00	1 400,00
GOLF CLUB SUBVENTION SECTION JEUNES	1 380,00	1360,00
COMITE DE JUMELAGE GRANVILLE-UUMMANAQ	1 300,00	1 000,00
BOXE ANGLAISE SUBVENTION ANNUELLE	1 160,00	1 075,00
COMPAGNIE L'INTRANKIL	1 000,00	1 000,00
LES MOTS BLEUS	1 000,00	1 000,00
AS LYCEE & LEP LA MORANDIERE	850,00	850,00
KAYAK SUBVENTION ANNUELLE	847,00	940,00
VELO CLUB SUBVENTION ANNUELLE	839,00	880,00
LE FIL ROUGE	800,00	300,00
L'ECHO DU ROC	800,00	800,00
SOCIETE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE	800,00	800,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LES COURLIS	731,00	780,00
PETANQUE SUBVENTION ANNUELLE	675,00	1 120,00
FOOTBALL USG GRANVILLE COUPONS SPORTS	650,00	250,00
VOLLEY BALL SUBVENTION ANNUELLE	645,00	300,00
JUDO SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	600,00	300,00
BASKET COUPONS SPORTS	550,00	600,00
SAVATE BOXE FRANCAISE MANIFESTATION SPORTIVE	500,00	-
EPE PARENTS D'ABORD	500,00	500,00
URBAN TRAIL SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	500,00	600,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	500,00	500,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	500,00	500,00
AS SEVIGNE SPORTS SUBVENTION ANNUELLE	500,00	500,00
NATATION EVG SUB EXCEPTIONNELLE	500,00	-
PRESQU'ILE DE POESIE	500,00	800,00
XALEYE SENEGAL	500,00	500,00
ADVOCACY NORMANDIE	500,00	500,00
ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DE HEREL	500,00	500,00
SECOURS CATHOLIQUE	500,00	500,00
PETANQUE SUBV. EXCEP. GRAND PRIX DE GRANVILLE	500,00	300,00
ACJM AIDE AUX VICTIMES	500,00	500,00
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	500,00	500,00
MOTO CLUB LES GRANVILLAINS	500,00	500,00
ATHLETISME SUBV.EXCEPT. ORGANISATION MEETING	500,00	-
SLAM VA BIEN	500,00	-
L'ARBRE A PALABRES	500,00	-
AÏKIDO SUBVENTION ANNUELLE	451,00	520,00
GRANVILLE SANTE	400,00	400,00
ESPOIR DU ROC	400,00	400,00
C.G.T UNION LOCALE	400,00	400,00
ASSOCIATION DES SOINS PALLIATIFS DE LA MANCHE	400,00	400,00
C.F.D.T. UNION SYNDICALE GRANVILLE	400,00	400,00
PHOTO CLUB GRANVILLAIS	400,00	400,00
AVIRON SUBVENTION ANNUELLE	399,00	380,00
ATHLETISME COUPONS SPORTS	350,00	150,00
TENNIS CLUB COUPONS SPORTS	350,00	300,00
AS LYCEE HÔTELIER	350,00	350,00
GRANVILLE GYM COUPONS SPORTS	350,00	700,00
ASSOCIATION DU JUMELAGE GRANVILLE-SHERBORNE	300,00	300,00
CLUB DES TOUJOURS JEUNES	300,00	300,00
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	300,00	200,00

COMITE DE JUMELAGE GRANVILLE ST-BRELADE	300,00	600,00
LUDIFICIO	300,00	-
ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER MANCHE	300,00	300,00
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG	300,00	300,00
NOTRE ATELIER CHANSON	300,00	300,00
AVIRON SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	300,00	300,00
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	300,00	300,00
RESPIRE	300,00	300,00
HANDBALL COUPONS SPORTS	300,00	550,00
COMPAGNIE THEATRE LES PRES'KILLERS	300,00	300,00
SAVATE BOXE FRANCAISE SUBVENTION ANNUELLE	269,00	-
8 MILLES NAUTICS COUPONS SPORTS	200,00	-
RC MULTI MODEL	200,00	200,00
SEA LAND COUNTRY	200,00	200,00
SYRINX ENSEMBLE VOCAL FEMININ	200,00	200,00
ASSOCIATION MANCHE LEUCEMIE	200,00	150,00
LES AMIS DE LA RUE DES JUIFS	200,00	-
CYCLOTOURISME SUBVENTION ANNUELLE	187,00	170,00
ESCRIME CERCLE ESCRIME DES MASQUES	150,00	150,00
JUDO CLUB COUPONS SPORTS	150,00	200,00
BRIDGE CLUB DU PAYS GRANVILLAIS	150,00	150,00
FEDERATION NATIONALE DES COMBATTANTS REPUBLICAINS	100,00	100,00
ACAT DU PAYS GRANVILLAIS	100,00	100,00
RUGBY COUPONS SPORTS	100,00	50,00
USEP LES PIEDS DANS L'EAU SUBVENTION ANNUELLE	100,00	200,00
NATATION EVG COUPONS SPORTS	100,00	--
BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE DE GRANVILLE	100,00	100,00
ESCRIME COUPONS SPORTS	100,00	150,00
SAVATE BOXE COUPONS SPORTS	50,00	-
ULTIMATE GRANVILLE / BAIE COUPONS SPORT	50,00	-
Total subventions de fonctionnement (nature 65748)	504 448,00	458 730,00

Subventions d'investissement aux associations		
UNION SPORTIVE GRANVILLAISE PROJET CLUB HOUSE	125 000,00	45 000,00
PRESENCE DE CHRISTIAN DIOR PROJET MAISON DU GARDIEN	50 000,00	-
SPL DES PORTS DE LA MANCHE PROJET BATIMENT SNSM	24 529,00	-
Total subventions d'investissement (nature 20422)	199 529,00	45 000,00

FINANCES

DOSSIER N°2025-12-DL-123

RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil municipal fixe les montants des prestations municipales et de certains droits et taxes. Il est nécessaire de les faire évoluer, chaque année, pour prendre en compte les différents éléments de contexte qui s'imposent à la collectivité.

Le catalogue des tarifs de la Ville de Granville est joint au présent rapport. Il est ainsi proposé d'appliquer ces montants à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'intégralité des prestations, droits et taxes.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,

Le 16 décembre à 17h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2122-22 et L.2331-2 à L.2331-4 ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 4 décembre 2025 : **Favorable à l'unanimité** ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des prestations municipales, et les montants de certains droits et taxes ;

CONSIDÉRANT que les montants pour chacune des prestations municipales et les montants des droits et taxes présentés en annexe et applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'adopter les montants des prestations municipales, droits et taxes présentés dans les tableaux en annexe à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

FINANCES

DOSSIER N°2025-12-DL-124

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

La Ville de Granville a autorisé les paiements par carte achat dans le cadre d'un contrat passé avec la Caisse d'épargne de Normandie. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver son renouvellement pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2028.

Les organismes publics peuvent recourir à la carte achat comme modalité d'exécution des marchés publics dans les conditions fixées par le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat.

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur proposant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Dans la sphère publique, il est constaté que deux tiers des commandes sont inférieurs à 1 500 € mais ne représentent que 4% des dépenses totales. Or, le traitement administratif d'une commande génère un coût identique, quel que soit le montant.

En déléguant de façon sécurisée l'acte d'achat au plus près du besoin, la carte achat :

- ✓ simplifie et optimise les procédures,
- ✓ réduit le nombre de mandats,
- ✓ réduit le coût de traitement d'une facture,
- ✓ réduit également les délais de paiement puisque le fournisseur est payé sous 3 à 5 jours,
- ✓ permet d'accéder aux paiements en ligne.

Le mécanisme de la carte achat est le suivant :

- L'agent autorisé passe directement commande auprès du fournisseur dans la limite du plafond de dépense qui lui est alloué,
- La banque émettrice de la carte achat règle le fournisseur,
- Tous les mois, la collectivité est destinataire du relevé des opérations réglées au moyen de la carte achat,
- A partir de ce relevé, la collectivité procède à la régularisation des dépenses auprès de l'organisme bancaire.

La Ville de Granville dispose actuellement d'un responsable de programme (le directeur des finances), de 13 porteurs de carte et définit les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La tarification mensuelle est fixée à 25 € par carte, quel que soit le nombre de cartes. Une commission de 0.70% sera due sur le volume des dépenses constatées mensuellement.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,

Le 16 décembre 2025, à 17h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU Décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 4 décembre 2025 : **Favorable à l'unanimité (5 ABSTENTIONS : M. LE ROUX, M. HAMEAU, M DELANGE, M. DAVY et M. WOJYLAC),**

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter le paiement des petites dépenses courantes, de réduire les coûts de traitement des commandes et le délai de paiement pour les fournisseurs, de permettre aux services d'accéder aux commandes sur internet, il est proposé de mettre à disposition des services un dispositif de carte achat public.

CONSIDERANT la solution carte achat public proposée par la Caisse d'épargne de Normandie,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le renouvellement contractuel du dispositif de paiement « carte achat » au sein de la collectivité.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser avec la Caisse d'épargne Normandie pour la solution de paiement « carte achat ».

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à désigner, par arrêté, un responsable de programme « carte achat », les porteurs de carte et le montant du plafond global de dépenses.

ARTICLE 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

RESSOURCES HUMAINES

DOSSIER N°2025-12-DL-125

AVENANT N° 8 A LA CONVENTION DU 29 AVRIL 2019 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE GRANVILLE AU PROFIT DU CCAS DE GRANVILLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA ET LE PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION POUR LE RETOUR A L'ACTIVITÉ

Le remplacement de la conseillère en insertion professionnelle nécessite la conclusion d'un avenant n°8 à la convention de mise à disposition datée du 29 avril 2019.

Une convention, datée du 29 avril 2019, lie la Ville de Granville au Centre communal d'Action sociale pour la mise à disposition de personnel dans le cadre du programme d'insertion.

Afin d'assurer les missions des chantiers d'insertion, la Ville de Granville met à disposition du CCAS cinq agents chargés de l'encadrement et de l'accompagnement des bénéficiaires.

Le CCAS rembourse à la Ville de Granville le montant des rémunérations et charges sociales afférentes pour les postes.

Au cours de l'année 2025, la conseillère en insertion professionnelle a été placée en arrêt de travail puis en temps partiel thérapeutique pour raison de santé.

Son remplacement a dû être assuré, à hauteur de 50% de son temps de travail, à compter du 11 juillet 2025.

Cette modification nécessite la signature d'un avenant n°8 à la convention du 29 avril 2019.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 16 décembre à 17h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-53 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

VU la convention en date du 29 avril 2019 relative à la mise à disposition de personnel de la Ville de Granville au profit du CCAS pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA et le programme départemental d'insertion pour le retour à l'activité ;

VU l'avenant n°1 à cette convention initiale intégrant le remplaçant de l'encadrant admis à la retraite ;

VU l'avenant n°2 à la convention initiale nommant de nouveaux agents ;

VU l'avenant n°3 à la convention initiale nommant de nouveaux agents ;

VU l'avenant n°4 à la convention initiale modifiant la quotité de travail de la responsable du service ;

VU l'avenant n°5 à la convention initiale intégrant un au sein du service une nouvelle encadrante ;

VU l'avenant n°6 à la convention initiale modifiant les fonctions de la responsable du service pôle d'insertion PEP'S ;

VU l'avenant n°7 à la convention initiale modifiant les fonctions de la responsable du service pôle d'insertion PEP'S ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 4 décembre 2025 : **Favorable à l'unanimité**,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer la conseillère en insertion professionnelle à hauteur de 50% de son temps de travail à compter du 11 juillet 2025 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'avenant n° 8 à la convention du 29 avril 2019 relative à la mise à disposition de personnel de la Ville de Granville au profit du CCAS pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA et le programme départemental d'insertion pour le retour à l'activité.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 8.

ARTICLE 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signés au registre après lecture faite.

RESSOURCES HUMAINES

DOSSIER N°2025-12-DL-126

RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE L'EPIC ARCHIPEL

En 2019, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un agent auprès de l'EPIC Archipel afin d'exercer les fonctions d'assistante administrative à temps complet. Cette mise à disposition a été renouvelée à compter de février 2023, pour une durée de trois ans. Il est de nouveau proposé de renouveler cette mise à disposition pour trois ans.

Par délibération du 29 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un agent, adjoint technique principal de 2ème classe, auprès de l'EPIC Archipel afin d'exercer les fonctions d'assistante administrative à temps complet. Cette mise à disposition a été renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 18 février 2023.

La Ville de Granville verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine et l'EPIC ARCHIPEL rembourse à la Ville le montant de cette rémunération ainsi que les charges sociales après versement d'une subvention correspondant au montant remboursé.

Il est de nouveau proposé de renouveler cette mise à disposition, pour une durée de trois ans, à compter du 18 février 2026.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,

Le 16 décembre à 17h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux ;

VU l'accord de l'agent par courrier en date du 18 novembre 2025 ;

VU le projet de convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 4 décembre 2025 : **Favorable à l'unanimité**,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la mise à disposition de l'agent auprès de L'EPIC ARCHIPEL pour exercer les fonctions d'assistante administrative ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de l'agent auprès de l'EPIC Archipel afin d'exercer les fonctions d'assistante administrative à temps complet, pour une durée de trois ans, à compter du 18 février 2026.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

RESSOURCES HUMAINES

DOSSIER N°2025-12-DL-127

PERSONNEL MUNICIPAL – ASSURANCE RELATIVE AUX RISQUES STATUTAIRES – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

La Ville de Granville a souscrit depuis 2022 un contrat d'assurance des risques statutaires par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Manche. Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient aujourd'hui d'en souscrire un nouveau.

La Ville de Granville dispose de la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant les congés pour raison de santé de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques. Ce contrat est appelé « contrat groupe ».

La Ville de Granville adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Il est proposé de retenir la proposition de : RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur.

↳ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL. Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2026
- Date d'échéance du contrat : 31 décembre 2029 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier avec un préavis de 4 mois)

↳ **Niveau de garantie**

- Décès
- Accidents de service et maladies imputables au service avec franchise de 30 jours fermes par arrêt (incluant temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire)

Les remboursements s'effectuent pour l'ensemble des arrêts déclarés après la prise d'effet du contrat.

↳ **Taux de cotisation : 2.37 %**

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 16 décembre à 17h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MÉNARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121- 29 ;

VU le Code de la Fonction publique ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application des article 26 de la loi n°84- 53-du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux.

VU la délibération n°2025-01-DL-28 du 24 janvier 2025 confiant au Centre de gestion la démarche de consultation relative aux offres de contrat groupe ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 4 décembre 2025 : **Favorable à l'unanimité,**

CONSIDERANT la nécessité d'adhérer à un nouveau contrat groupe couvrant les risques financiers liés aux agents titulaires affiliés à la CNRACL ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents fonctionnaire affiliés à la CNRACL, tel que décrit ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment de signer ledit contrat groupe.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN

DOSSIER N°2025-12-DL-128

ZAC ÉCOQUARTIER DE LA CLÉMENTIÈRE – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONCESSION

La SAS « La Clémentière », en charge de l'aménagement de la ZAC « Ecoquartier de la Clémentière », a sollicité la Ville courant octobre 2025 pour la signature d'un avenant au contrat de concession conclu en 2012, afin de préciser les modalités de rémunération de la SAS « La Clémentière » dans le temps.

Par délibération en date du 25 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC « Ecoquartier de la Clémentière ». La SAS « La Clémentière » a ensuite été désignée, par délibération en date du 29 juillet 2011, aménageur de cette ZAC. Afin de mettre en œuvre ce projet, le Conseil Municipal, par délibération en date du 12 octobre 2011, a approuvé le traité de concession et le bilan prévisionnel de la ZAC. Le contrat de concession a ensuite été signé en mars 2012, pour une durée de 15 ans, avec l'aménageur.

Un premier avenant a été signé en février 2014 et un second en 2023. Pour mémoire, ils concernaient les modalités et procédures d'acquisition des terrains compris dans le périmètre de la ZAC et la prorogation du délai de concession.

La SAS « La Clémentière » a sollicité la Ville de Granville courant octobre afin d'intégrer dans le contrat de concession des modalités de rémunération, dont il est actuellement dépourvu. C'est pourquoi la présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à signer cet avenant n°3, visant à préciser les modalités de rémunération de la SAS « La Clémentière » durant la durée de la concession et son état d'avancement, tel que précisé dans la pièce jointe.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 16 décembre à 17h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU la délibération du 25 juin 2010 approuvant la création de la ZAC « Ecoquartier de la Clémentière » ;

VU la délibération du 29 juillet 2011 par laquelle le Conseil Municipal a désigné l'aménageur de la ZAC ;

VU la délibération du 12 octobre 2011 approuvant le contrat de concession de la ZAC « Ecoquartier de la Clémentière », et autorisant le Maire à signer ;

VU la demande exprimée par l'aménageur visant à modifier le contrat de concession, et notamment son article 24 ;

VU le projet d'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement ;

VU l'avis de la commission de la transition écologique et de l'aménagement urbain en date du 1er décembre 2025 : **Favorable à l'unanimité (1 ABSTENTION : M. PICOT) ;**

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 4 décembre 2025 : **Favorable à l'unanimité (2 ABSTENTIONS : M. DELANGE et M. DAVY) ;**

CONSIDÉRANT l'utilité de mettre en place des modalités de rémunérations établies dans le temps en fonction de l'avancement de la ZAC de l'écoquartier de la Clémentière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 visant à préciser les modalités de rémunérations de l'aménageur.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN

DOSSIER N°2025-12-DL-129

DÉCHARGES DE CHAUSEY – ÉTUDES ET TRAVAUX DE RÉSORPTION

Un plan national de résorption des décharges littorales a été approuvé par l'Etat en février 2022. Les trois anciennes décharges de Chausey remplissent les critères de ce plan, et étant sur le domaine public, les études et travaux de résorption de ces sites peuvent être financés à 100% par l'Etat. La maîtrise d'ouvrage des études et des travaux est assurée par l'EPF Normandie, accompagné du CEREMA, et d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage « Envisol ». La convention proposée par l'EPFN, tripartite avec le Conservatoire du littoral et la Ville de Granville, vise à définir les modalités de réalisation des études techniques préalables. Une autre convention sera proposée, à l'issue des études, pour la réalisation et le financement des travaux.

La gestion des déchets à Chausey a été longtemps assurée par un stockage sur place. Jusqu'en 1995, trois décharges existaient, au moins, sur la grande île, pour recevoir la production de déchets des îliens.



Ces stockages ont été recouverts de terre végétale, mais constituent néanmoins des sources de pollution. C'est pour intervenir sur ces sites que l'Etat a lancé en 2022 un plan national de résorption des décharges littorales, prévoyant des crédits pour supprimer ces sources de pollution marine.

Certaines décharges ont déjà été traitées dans le département. L'Etat a exprimé le souhait d'agir sur les décharges de Chausey, qui ont été identifiées comme prioritaires.

Après une concertation entre la Ville, la Communauté de communes, le Conservatoire du Littoral et le Symel, il a été convenu que l'Etablissement Public Foncier de Normandie assurerait la maîtrise d'ouvrage de ces études et de ces travaux.

Les trois décharges identifiées sont toutes situées sur le domaine public maritime. Cette situation permet une prise en charge financière à 100% par l'Etat, représenté par l'ADEME.

Après une saisie de l'EPFN par un courrier de la Ville, la démarche a été engagée par celui-ci, en désignant un assistant à maîtrise d'ouvrage, l'entreprise Envisol, et en organisant une visite sur place pour les partenaires concernés par la démarche.

Pour être en mesure de lancer les études techniques préalables, l'EPFN propose de passer une convention tripartite entre le Conservatoire du littoral, gestionnaire du domaine public naturel de Chausey, la Ville et l'EPFN. Cette convention prévoit des obligations pour la Ville limitées à un rôle de facilitateur, d'interlocuteur local et historique, et de mobilisateur de l'ingénierie locale et des acteurs locaux.

Cette convention ne porte que sur la réalisation des études techniques préalables, dont le coût est estimé à 150 000€, et qui ont reçu l'accord de l'ADEME pour leur financement. Les travaux déterminés au vu des conclusions de ces études feront l'objet d'une nouvelle convention.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 16 décembre à 17h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le projet de convention,

VU l'avis de la commission de la transition écologique et de l'aménagement urbain en date du 1er décembre 2025 : **Favorable à l'unanimité** ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 4 décembre 2025 : **Favorable à l'unanimité**,

CONSIDÉRANT l'intérêt environnemental de supprimer les décharges littorales de Chausey situées sur le domaine public maritime,

CONSIDÉRANT la prise en charge du rôle de maître d'ouvrage par l'EPFN et le financement à 100% des études par les services de l'Etat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le projet de convention tripartite à passer avec l'EPFN et le Conservatoire du littoral proposé.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

CADRE DE VIE ET TRAVAUX

DOSSIER N°2025-12-DL-130

IMPLANTATION DE DEUX BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES, PLACE D'ARMES ET À PROXIMITÉ DE L'ESPACE JEUNES

La Ville de Granville, en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM 50), poursuit le développement de son réseau de recharge pour véhicules électriques. Deux nouvelles bornes seront prochainement installées, l'une Place d'Armes et l'autre près de l'Espace Jeunes. Cette opération fait l'objet d'un partage de financement entre la Ville et le SDEM, qui prend exceptionnellement à sa charge la fourniture des équipements.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM 50) est maître d'ouvrage des infrastructures de recharge depuis l'adhésion de la Ville de Granville à ce syndicat. Dans le cadre de l'extension de son réseau de bornes pour véhicules électriques, deux nouvelles installations sont prévues : l'une Place d'Armes, l'autre à proximité de l'Espace Jeunes.

Le SDEM assure la maîtrise d'ouvrage de ces dépenses (pose et travaux annexes). Après étude, le montant prévisionnel des dépenses (**pose des 2 bornes et travaux annexes**) s'élève à **11 080 € H.T.** pour l'installation des deux bornes de rechargement pour véhicules électriques. La participation de la Ville est de 90% de ce montant, soit **9 972 € HT.**

Exceptionnellement, le SDEM assure l'intégralité du paiement de la **fourniture des 2 bornes**, soit environ **12 000 € H.T.**, à sa charge à **100%**, car elles viennent en remplacement des deux bornes situées sur le parking de la Poste, déplacées en raison des travaux, et financées en partie par la Ville lors de leur création.

Implantation de la borne de rechargement électrique « PLACE D'ARMES »



Implantation de la borne de rechargement électrique « ESPACE JEUNES »



Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 16 décembre à 17h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU la délibération N°2015-04-38 prise par le SDEM lors de la séance du 25 juin 2015 ;

VU l'avis de la commission cadre de vie et travaux en date du 3 décembre 2025 : **Favorable à l'unanimité**,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 4 décembre 2025 : **Favorable à l'unanimité**,

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer deux bornes de rechargement pour véhicules électriques, une « Place d'Armes » et une « Espace Jeunes »,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le projet d'installation de deux bornes de rechargement pour véhicules électriques, une « Place d'Armes » et une « Espace Jeunes »,

ARTICLE 2 :

D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de participation de la Ville aux travaux estimée à **9 972€ HT**.

ARTICLE 3 :

S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet

ARTICLE 4 :

De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions suivantes prises par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

MARCHES

N° décision	Date	Objet	Attributaire(s) (ville)	Montant global ou lot en € HT
2025-10-DC-72	27/10/2025	2510 - Acquisition d'une solution de billetterie et gestion de stock pour le musée d'art moderne Richard Anacréon avec prestations et maintenance associées	DIPTICK (77 Chessy)	35 499.00

AVENANTS

N° décision	Date décision	Objet	Attributaire(s) (ville)	Montant avenant en € HT	Nouveau montant du marché / lot en € HT
2025-11-DC-73	13/11/2025	220925 – Entretien des installations thermiques et climatiques	EIFFAGE (14730 Giberville)	2 487.00	33 648,08

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION
(hors marchés)

Numéro	Objet
2025-11-DC-74	Prêt à usage au bénéfice de l'association PORT D'ATTACHE d'un bien situé 110 rue de la Briqueterie 50400 GRANVILLE.
2025-11-DC-75	VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE N°2 - BUDGET PRINCIPAL
2025-11-DC-76	Régie de recettes du Musée Richard Anacréon Régisseur titulaire Chantal HEBERT – révision de l'indemnité de maniement de fonds
2025-11-DC-77	Régie de recettes éducation, vie scolaire et accueils de loisirs Régisseur titulaire Virginie PINTER – révision de l'indemnité de maniement de fonds
2025-11-DC-78	Régie de recettes droits de place aux marchés et droits de place divers Régisseur titulaire Karine RENAULT – révision de l'indemnité de maniement de fonds
2025-11-DC-79	Régie de recettes service des cimetières Régisseur titulaire Véronique CADIC – révision de l'indemnité de maniement de fonds
2025-11-DC-80	Régie de recettes du Foyer des Jeunes Travailleurs de Bréhal / La Haye Pesnel Régisseur titulaire Valérie DUTHEIL – révision de l'indemnité de maniement de fonds
2025-11-DC-81	Régie de recettes du Foyer des Jeunes Travailleurs de Villedieu les Poêles Régisseur titulaire Valérie DUTHEIL – révision de l'indemnité de maniement de fonds
2025-11-DC-82	Régie de recettes du Foyer des Jeunes Travailleurs du Roc Régisseur titulaire Valérie DUTHEIL – révision de l'indemnité de maniement de fonds
2025-11-DC-83	Régie de recettes du Foyer des Jeunes Travailleurs de Saint-Nicolas Régisseur titulaire Sophie LAVALLEY – révision de l'indemnité de maniement de fonds

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

(hors marchés)

2025-11-DC-84	Régie de recettes locations communales : salles et cabines de bain Régisseur titulaire Laëtitia TYPLOT – révision de l'indemnité de maniement de fonds
2025-11-DC-85	Régie de recettes gîtes de Chausey Régisseur titulaire Laëtitia TYPLOT – révision de l'indemnité de maniement de fonds

RÉCAPITULATIF - DIA Novembre 2025

Dossier	Date de dépôt	Parcelle	Adresse	Adresse du bien
DIA 25-365	03.11.25	AB357	85 RUE MAURICE DENIS	
DIA 25-366	03.11.25	AL853	204 RUE PAUL DE GIBON	57 Rue du Fourneau
DIA 25-367	03.11.25	AR260, AR255, AR147	990 AVENUE DES VENDEENS	195 Rue Saint Nicolas
DIA 25-368	04.11.25	BM179	20 RUE VALORY	18 Rue Cambernon
DIA 25-369	04.11.25	BN350, BN351	101 RUE COURAYE	Rue de la Corderie et 58 rue couraye
DIA 25-370	05.11.25	BN180	76 RUE COURAYE	64 Rue Richard Leblanc
DIA 25-371	06.11.25	AC693	141 RUE JULIENNE LE VIGOUREUX	647 Rue Saint Nicolas
DIA 25-372	08.11.25	AS587, AS590, AS591, AS592, AS593, AS595, AS596	424 RUE JEANNE JUGAN	81 Rue Louis Julienne
DIA 25-373	10.11.25	BK262	111 RUE DES JUIFS	12 Residence Nicolas Deslandes
DIA 25-374	12.11.25	BN15	13 RUE DU COMMANDANT YVON	152 Rue les Huguenans
DIA 25-375	12.11.25	BN10	13 RUE DU COMMANDANT YVON	22 Avenue Aristide Briand
DIA 25-376	12.11.25	BN15	13 RUE DU COMMANDANT YVON	11 Rue Sainte Genevieve
DIA 25-377	12.11.25	BM161	5 RUE CLEMENT DESMAISONS	36 Rue Saint-gaud
DIA 25-378	12.11.25	AD217	104B RUE DE LA PARFONTERIE	10 Passage Gautier
DIA 25-379	13.11.25	AH655	749 RUE DES ECOLES	453 Rue du Village l'Archer
DIA 25-380	13.11.25	BL38	23BIS RUE DE LA LIBERATION	137 Rue Paul de Gibon
DIA 25-381	13.11.25	AW115	150 AVENUE DE LA LIBERATION	21 Rue de la libération
DIA 25-382	14.11.25	BO174, BO175	25 RUE SAINT-PAUL	10 Rue du Port du Jaf
DIA 25-383	17.11.25	AL1024	21 RUE DU VILLAGE LANDAIS	12 Allee des Cordeliers
DIA 25-384	17.11.25	BM40, BM226	15 RUE COURAYE	6 Rue du Docteur Benoist
DIA 25-385	18.11.25	BO203	43 RUE DE LA CORDERIE	40 Allee Henri Felix Magdeleine
DIA 25-386	18.11.25	AY806	69 AVENUE ARISTIDE BRIAND	81 Rue Louis Julienne
DIA 25-387	19.11.25	AZ475, AZ731	107 RUE SAINT-GAUD	36 Rue Saint-gaud
DIA 25-388	19.11.25	BN251	55 RUE SAINTE GENEVIEVE	13 Place du Parvis Saint Paul
DIA 25-390	19.11.25	AH345	18 RUE DU BARACHOIS	10 Rue Alexandre 1er de Yougoslavie
DIA 25-389	19.11.25	AD414, AD413	166 RUE BERNARD D'ABBEVILLE	5 rue Jean Jaures
DIA 25-391	19.11.25	BI159	18 RUE CAMBERNON	5 rue Jean Jaures
DIA 25-392	20.11.25	AC671	CHEMIN DU COUVENT	763 Avenue des Matignon
DIA 25-393	20.11.25	AC498, AC710, AC712	CHEMIN DU COUVENT	Rue des Prairies
DIA 25-394	21.11.25	BI201	72 RUE DU PORT	20 Rue Couraye
DIA 25-395	21.11.25	BH191	480 RUE DU CONILLOT	16 Rue du Docteur Letourneur
DIA 25-396	21.11.25	AI56	562 AVENUE DES MATIGNON	927 Rue Saint Nicolas
DIA 25-397	22.11.25	BM5	16 RUE LECAMPION	52 Rue Saint-gaud

DCC NOVEMBRE 2025	Adresse
DCC 25-17	24 RUE GEORGES CLEMENCEAU

DÉPLACEMENTS ÉLUS DE JUILLET 2020 À DÉCEMBRE 2024

2020

Date	Objet	Élu(s)	Montant TTC
	NEANT	NEANT	NEANT

2021

Date	Objet	Élu(s)	Montant TTC
15/12/2021	SNCF 3 BILLETS MISSION - REUNION CONSEIL ADMINISTRATION PRESENCE DIOR	Gilles MÉNARD, Valérie DOLOUE, Charlotte DELAMARCHE	132.00 €
			132.00 €

2022

Date	Objet	Élu(s)	Montant TTC
24/02/2022	MISSION ST PAUL VISITE LES FRANSCISCAINES DEAUVILLE	Gilles MÉNARD, Isa ARTUR-MONNERON, Michel PEYRE, Françoise MARGUERITE-BARBEITO	114.85 €
24/02/2022	PEAGE MISSION ST PAUL A DEAUVILLE	Gilles MÉNARD, Isa ARTUR-MONNERON, Michel PEYRE, Françoise MARGUERITE-BARBEITO	5.60 €
28/03/2022	SNCF 2 BILLETS MISSION CHRISTIAN DIOR RDV LVMH	Gilles MÉNARD	24.00 €
28/03/2022	SNCF 2 BILLETS MISSION CHRISTIAN DIOR RDV LVMH	Isa ARTUR-MONNERON	24.00 €
23 et 24/04/2022	REPRESENTATION VILLE AU MEETING DOUZELAGE EN ALLEMAGNE	Jean-Marc JULIENNE	520.47 €
18/05/2022	VISITE GALERIE DIOR A PARIS	Nadège THOMASSIN	17.50 €
18/05/2022	BILLETS DE TRAIN VISITE GALERIE DIOR	Nadège THOMASSIN	79.00 €
25/05/2022	BILLETS DE TRAIN VISITE GALERIE DIOR	Valérie DOLOUE	64.60 €
25/05/2022	BILLET DE TRAIN VISITE GALERIE DIOR	Isa ARTUR-MONNERON	52.70 €
01 et 02/07/2022	VISITES PROJETS CULTPLACE A PARIS (ISATIS)	Alexis COSSON-JAMES	170.00 €
01 et 02/07/2022	VISITES PROJETS CULTPLACE A PARIS (ISATIS)	Gilles MÉNARD	162.50 €
01 et 02/07/2022	VISITES PROJETS CULTPLACE A PARIS (ISATIS)	Françoise MARGUERITE-BARBEITO	162.50 €
01 et 02/07/2022	VISITES PROJETS CULTPLACE A PARIS (ISATIS)	Isa ARTUR-MONNERON	52.50 €
02/07/2022	SNCF BILLET TRAIN ST PAUL	Isa ARTUR-MONNERON	52.70 €
02/07/2022	SNCF BILLET TRAIN ST PAUL	Alexis COSSON-JAMES	72.70 €
02/07/2022	SNCF BILLET TRAIN ST PAUL	Françoise MARGUERITE-BARBEITO	72.70 €
02/07/2022	SNCF BILLET TRAIN ST PAUL	Gilles MÉNARD	72.70 €
07 et 08/12/2022	SNCF BILLETS TRAIN PARIS PR CONSEIL ADMINISTRATION PRESENCE DIOR	Isa ARTUR-MONNERON	73.80 €
20/09/2022	SNCF BILLET TRAIN POUR GRAND RDV NATIONAL VITRINE DE FRANCE	Guillaume VALLEE	105.40 €
20/09/2022	WEEZEVENT ENTREE PR GRAND RDV NATIONAL VITRINE DE FRANCE	Guillaume VALLEE	25.00 €
03/12/2022	SNCF BILLETS TRAIN PARIS STAND SALON NAUTIQUE CD 50 100 ANS DU MARITE	Gilles MÉNARD	74.30 €
03/12/2022	SNCF BILLETS TRAIN PARIS STAND SALON NAUTIQUE CD 50 100 ANS DU MARITE	Valentin DEVILLE	40.80 €
06/12/2022	MEININGER HOTEL BRUXELLE PR REMISE LABEL VILLE SPORTIVE EUROPEENNE	Gilles MÉNARD	161.50 €
06/12/2022	MEININGER HOTEL BRUXELLE PR REMISE LABEL VILLE SPORTIVE EUROPEENNE	Nathalie SAJAN	161.50 €
06 et 07/12/2022	SNCF BILLETS TRAIN BRUXELLE PARLEMENT EUROPEEN LABEL VILLE SPORTIVE	Gilles MÉNARD	282.80 €
06 et 07/12/2022	SNCF BILLETS TRAIN BRUXELLE PARLEMENT EUROPEEN LABEL VILLE SPORTIVE	Nathalie SAJAN	282.80 €
08/12/2022	FRAIS DE DEPLACEMENTS CONSEIL ADMINISTRATION PRESENCE DIOR A PARIS	Nadège THOMASSIN	114.40 €
08/12/2022	SNCF BILLETS TRAIN PARIS PR CONSEIL ADMINISTRATION PRESENCE DIOR	Gilles MÉNARD	93.80 €
08/12/2022	SNCF BILLETS TRAIN PARIS PR CONSEIL ADMINISTRATION PRESENCE DIOR	Valérie DOLOUE	93.80 €
			3 230.92 €

2023

Date	Objet	Élu(s)	Montant TTC
27 au 29/03/2023	CONGRES NATIONAL DES CCAS	Jean-René LEDOYEN	154.98
14/06/2023	VISITE VILLE ART ET HISTOIRE A DIEPPE	Françoise MARGUERITE BARBEITO	17.50 €
24/09/2023	DEPLACEMENT ELUS A ST LO - ELECTION SENATORIALE (AFFRETEMENT CAR)	Ensemble des élus	800.00 €
13/12/2023	DEPLACEMENT PARIS CA PRESENCE DIOR (BILLETS DE TRAIN)	Gilles MÉNARD - Valérie DOLOUE - Nadège THOMASSIN	338.40 €
			1 310.88 €

2024			
Date	Objet	Élu(s)	Montant TTC
07/12/2023	5EME EDITION DES "RENCONTRES DES COMMUNES PARTICIPATIVES 2023" ORGANISEE PAR FREQUENCE COMMUNES (COÛT SUPPORTÉ SUR BUDGET 2024)	Nils HEDOUIN	225.00 €
08 au 09/06/2024	FRAIS DE DEPLACEMENT (REPAS) TENUE DU BUREAU DE VOTE DE CHAUSEY	Gaylord NIOBEY	40.00 €
20 et 21/11/2024	FRAIS DE DEPLACEMENT JOURNEE NATIONALE HABITATS JEUNES	Jean-Marie WOJYLAC	180.00 €
			445.00 €

2025			
Date	Objet	Élu(s)	Montant TTC
19/11/2024	REMISE LABEL TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE A PARIS (COÛT SUPPORTÉ SUR BUDGET 2025)	Gilles MENARD - Marc HAMEAU - Gaylord NIOBEY	249.40 €
21 au 23/01/2025	ECOLE DES MAIRES ACCUEILLANTS A PARIS - FRAIS DE DEPLACEMENT	Nils HEDOUIN	111.80 €
06/05/2025	ASSEMBLEE GENERALE URHAJ NORMANDIE A HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	Jean-Marie WOJYLAC	91.02 €
22/07/2025	RDV LVMH MUSEE DIOR A PARIS	Gilles MENARD	90.80 €
19/12/2025	DEPLACEMENT PARIS CA PRESENCE CHRISTIAN DIOR	Gilles MENARD, Charlotte DELAMARCHE, Isa ARTUR-MONNERON, Valérie DOLOU	247.60 €
			790.62 €

2026			
Date	Objet	Élu(s)	Montant TTC
09/10/2025	COMITE REGIONAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE (PRESENTATION DU PROJET D'AVAP) (COÛT SUPPORTÉ SUR BUDGET 2026)	Alexis COSSON-JAMES	68.08 €
			68.08 €